

Agence de l'Eau Seine-Normandie



Préservation des zones humides du bassin Seine-Normandie :

analyse et étude financière
des projets

Isabelle Dubien
Aline Cattan

AScA
Applications des Sciences de l'Action
8 rue Legouvé 75010 Paris

Mars 1995

I- L'importance des zones humides	6
1. Connaissance des ZH	6
1.1. Définitions des ZH.....	6
1.2. Fonctions remplies par les zones humides.....	7
1.3. Des milieux très menacés :.....	8
2. Les zones humides du bassin Seine-Normandie	8
2.1. Les différents types de milieux humides concernés par l'étude	9
2.2. Les zones humides d'importance majeure	10
2.3. Autres ZH de grandes superficies, mentionnées par les acteurs.....	14
2.4. De nombreuses ZH de petites superficies, mentionnées par les acteurs..	16
 II- La protection des zones humides : comment et par qui ?..	18
1. Les engagements internationaux et les outils communautaires....	18
1.1. Convention de RAMSAR	18
1.2. "Directive Oiseaux" et Zones de Protection Spéciale	19
1.3. "Directive Habitats" et Zones de Conservation Spéciale	19
1.4. Programmes LIFE Nature	20
1.5. Programmes agri-environnementaux	22
2. Les outils au niveau national.....	26
2.1. Protection réglementaire forte : les réserves naturelles	26
2.2. Acquisition-gestion	27
2.3. Connaître.....	29
3. Acteurs au niveau régional.....	30
3.1 Les PNR : intégration de l'environnement dans le développement local .	30
3.2 Conservatoires Régionaux d'espaces naturels : acquérir et gérer	33
3.3 Les DIREN : connaître et aider à protéger	36
3.4 Les Conseils Régionaux : aider financièrement	37
4. Acteurs au niveau départemental.....	38
4.1 Les Conseils Généraux : acquérir et protéger.....	38
4.2 Les Fédérations Départementales de Chasse (FDC)	42
4.3 Les Fédérations de pêche (Associations Agréées départementales de Pêche et de Pisciculture AAPP).....	42
5. Les associations de protection de la nature.....	43

III- Les besoins de protection et de connaissance des zones humides dans le bassin.....	47
1. Présentation synthétique des projets.....	47
1.1 Le tableau	47
1.2 La carte du bassin.....	48
2. Analyse des projets.....	48
2.1 Présentation générale des résultats.....	49
2.2. Précision sur les projets globaux.....	50
2.3 Précisions sur quelques projets locaux.....	52
Conclusion générale.....	57
Annexes.....	60

LISTE DES ABREVIATIONS

- APB** : Arrêtés Préfectoraux de conservation des Biotopes
- CSP** : Conseil Supérieur de la Pêche
- ENF** : Espaces Naturels de France
- ENS** : Espaces Naturels Sensibles
- FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs
- FDPPMA** : Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- LIFE** : relatif à l'instrument financier européen affecté aux projets de protection de la nature
- LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- MF** : Millions de Francs
- ONC** : Office National de la Chasse
- ONF** : Office National de la Forêt
- PNR** : Parc Naturel Régional
- RAMSAR** : relatif à la convention de RAMSAR (ville d'Iran)
- RN** : Réserve Naturelle
- SC** : Site Classé
- SI** : Site Inscrit
- TDENS** : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
- ZH** : Zone Humide
- ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF** : Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZCS** : Zone de Conservation Spéciale (Directive Habitats)
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE :

analyse et étude financière des projets

Dans le cadre de l'élaboration de son VIIème programme d'interventions, l'Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie a lancé une réflexion sur la mise en oeuvre d'une politique de préservation des zones humides. Pour ce faire, diverses études complémentaires relatives à ces milieux remarquables ont été entreprises, tels un inventaire des zones humides du bassin ayant un intérêt vis à vis de la ressource en eau, une synthèse bibliographique sur les fonctions des zones humides ainsi qu'une évaluation économique de ces fonctions.

La présente étude, qui s'inscrit dans ce cadre a pour objectifs de :

- recenser les projets futurs de gestion des zones humides dans le bassin (dans les 5 ans à venir et d'en préciser la nature : localisation des sites d'intervention ; objectifs recherchés, en mettant l'accent sur la protection de la ressource en eau ; nature des opérations en termes d'acquisitions, de protection réglementaire, d'études, d'aménagement, d'entretien, de communication ;
- mieux connaître les divers acteurs porteurs de ces projets : leurs objectifs, moyens humains et financiers, leurs stratégies d'actions notamment en matière de zones humides ;
- déterminer enfin le coût total sur 5 ans de l'ensemble des opérations de protection de zones humides prévues dans le bassin afin que l'Agence puisse mieux cerner la demande.

La méthodologie employée pour cette étude a consisté en :

- une série d'entretiens auprès des divers maîtres d'ouvrage oeuvrant dans le bassin (PNR, Conservatoires régionaux, associations...), menés en majeure partie par Florence Bounan¹ (connaissance des projets) et complétés par le bureau d'études AScA (connaissance des acteurs et compléments d'informations sur la nature et le coût des projets) ;
- la réalisation de fiches signalétiques qui présentent les moyens, la stratégie d'action et la nature des projets de chaque acteur et qui sont par ailleurs répertoriées en annexes.

¹. Stagiaire à l'Agence et auteur d'une étude préalable

Plan du rapport

Pour mieux appréhender l'intérêt que représente la préservation des milieux humides en général et plus précisément de ceux localisés dans le bassin, il est apparu intéressant de consacrer :

- une première partie à la connaissance des zones humides : nature, fonctions, et localisation des principales zones humides du bassin ;
- un second chapitre à la préservation des zones humides : présentation des différents moyens mis en oeuvre et des acteurs intervenant dans le bassin, ce à des échelles variées : du niveau international au niveau départemental ; avant d'aborder dans :
- un dernier chapitre, les différents projets futurs de protection et de connaissance des zones humides du bassin.

I- L'IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES

Sous le terme vague de "zones humides" se dessine un ensemble de milieux extrêmement divers et riches dont la préservation apparaît urgente. En effet, ces milieux remarquables des points de vue faunistique, floristique et paysager, remplissent aussi, naturellement, des fonctions utiles aux activités humaines qui pourtant les dégradent sérieusement.

Préserver les grandes zones humides du bassin Seine-Normandie suppose que l'on ait, au préalable, caractérisé leur intérêt écologique et les menaces qu'elles subissent. Tel est l'objectif de ce chapitre.

1. Connaissance des ZH

1.1. Définitions des ZH

Il existe diverses définitions des zones humides qui diffèrent essentiellement par leur degré de précision (liste exhaustive ou non des milieux humides) et par leur nature (juridique, scientifique). A titre d'exemples, trois définitions, qui servent aujourd'hui de références en la matière, ont été retenues. Elles sont présentées ci-après selon un ordre chronologique.

C'est dans le cadre de la **Convention de Ramsar**², que fut donnée la première définition des zones humides. Ces milieux y sont définis comme "*des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris les zones d'eau marine dont la profondeur n'excède pas six mètres*". (Art 1).

Par la suite, **G. Barnault du Muséum National d'Histoire Naturelle**, avec le conseil d'une trentaine d'experts et dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'eau, a proposé en 1991 une **définition plus scientifique** des zones humides :

"Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et /ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces.

Les zones humides correspondent aux : marais, marécages, fondrières, fagnes, pannes, roselières, prairies humides, landes et bois marécageux, forêts alluviales et ripysilves marécageuses, bras morts, tourbières, grèves à

² . Première convention spécifique des zones humides signée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran).

émersion saisonnière, vasières, lagunes, prés salés, marais salants, sansouïres, mares méditerranéennes temporaires, salines, lagunes d'épuration, rizières, mangroves...

Elles se trouvent en lisière de sources, de ruisseaux, de fleuves, de lacs, de lagunes, en bordure de mer, de baies et d'estuaires, dans les deltas, dans les dépressions de vallée ou dans les zones de suintement à flanc de collines.

Cette définition scientifique et extrêmement précise des zones humides a donné lieu dans le cadre de la **loi sur l'eau** n°92-3 du 3 janvier 1992 à **une définition juridique** plus large :
"On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés, gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

1.2. Fonctions remplies par les zones humides

Parmi les nombreuses fonctions remplies par les zones humides, certaines ont un lien direct avec la problématique de la ressource en eau (quantité et qualité des eaux de surface ou souterraines). D'autres sont liées aux ressources qu'elles offrent, qu'elles soient d'ordre patrimonial (diversité écologique) comme économique (activités liées aux produits valorisables).

a) Régularisation des ressources en eau

Les zones humides peuvent être considérées comme de véritables réservoirs, capables à la fois de retenir des volumes d'eau conséquents mais aussi de les restituer progressivement. Elles contribuent ainsi, à atténuer l'impact des inondations, en écrêtant les crues, et à améliorer les débits d'étiage en restituant une partie de l'eau qu'elles contiennent.

b) Auto-épuration, protection et amélioration de la qualité de l'eau

La présence, dans les milieux humides, d'espèces faunistiques et floristiques nombreuses et diversifiées, qui, du fait de leur métabolisme et de leur capacité d'assimilation et de résistance sont capables de transformer les substances solides ou dissoutes dans l'eau (notamment les nitrates d'origine agricole qui constituent des sources de pollution pour les nappes), confert à ces zones une véritable fonction d'auto-épuration contribuant ainsi à une protection et à une amélioration de la qualité de l'eau.

c) Source de diversité écologique

Les zones humides constituent des milieux extrêmement intéressants. En effet, du fait de conditions hydriques très variables auxquels ils sont soumis, ces milieux se caractérisent par une importante productivité primaire comme par une grande diversité des peuplements végétaux qui les composent. Par ailleurs nombre d'espèces animales protégées à l'échelle internationale,

comme l'avifaune migratrice par exemple, y sont présentes en permanence ou de façon temporaire.

d) Source d'activités économiques

Ces milieux humides offrent par ailleurs des produits directement ou indirectement valorisables par l'homme et donc sources de revenus. C'est le cas par exemple du bois, des roseaux et du sel comme des poissons ou autres animaux (bovins et ovins) utilisant le milieu humide comme source d'alimentation.

Enfin, les zones humides peuvent constituer des lieux d'activités touristiques et récréatives (étangs, lacs, marais, estuaires...).

1.3. Des milieux très menacés :

Les zones humides ont subi et subissent encore à l'heure actuelle des dégradations liées certes à des processus naturels mais aussi et surtout au développement d'activités humaines.

Parmi ces dernières, les activités agricoles ont largement contribué à la disparition des zones humides (aménagements hydrauliques, utilisation de produits phytosanitaires, développement des grandes cultures). Par ailleurs, le développement des boisements (peupliers, résineux) a contribué à la banalisation et à la régression des milieux humides.

D'autres activités, comme l'extraction de granulats ou de tourbes, les remblais liés à la création d'infrastructures (routes, zones d'activités industrielles, grands ensembles portuaires...) ou bien les modifications des régimes des cours d'eau (prélèvements, rétention...) ont aussi un impact négatif sur le fonctionnement de ces milieux.

Milieux remarquables et menacés, les zones humides, et notamment celles présentes dans le bassin Seine-Normandie, méritent donc une attention toute particulière.

2. Les zones humides du bassin Seine-Normandie

L'objet de ce chapitre est de caractériser les zones humides du bassin faisant l'objet de projets de préservation. Elles sont d'abord classées par type (§2.1) puis par intérêt écologique (§2.2 concernant les zones humides d'importance majeure) et par étendue (§2.3 et 2.4 concernant les autres zones humides mentionnées par les acteurs et respectivement de surface importante et réduite).



2.1. Les différents types de milieux humides concernés par l'étude

Le bassin Seine-Normandie s'étendant sur huit régions administratives (de la Normandie à la Lorraine), sur des supports géologiques très divers, sous des climats variés (océanique et continental) et reposant sur des unités morphologiques très différentes (zones littorales ; plaines, plateaux et vallées intérieures) offre de nombreuses zones humides de type et de surface extrêmement variés.

Les projets recensés dans notre enquête concernent principalement les types de zones humides suivants :

- les étangs et lacs : notamment ceux de la Champagne humide ;
- les marais : surtout les marais Vernier (Eure), du Cotentin et du Bessin, de la Dive (Normandie), de Sacy (Île de France), de St Gond (Champagne-Ardenne) ;
- les prairies humides : essentiellement situées dans les vallées de l'Oise, de l'Aisne, et de la Seine ;
- les milieux estuariens : estuaire de la Seine ;
- les tourbières : notamment les tourbières du Massif du Morvan et d'Epinay (Haute Normandie) qui représentent l'essentiel de la superficie totale comprenant aussi de nombreuses autres petites tourbières.

Types de zones humides	Surface minimale	Régions
Eaux stagnantes (étangs, lacs, plans d'eau artificiels)	23 600 ha	Île de France, Champagne-Ardenne, Haute et Basse Normandie, Bourgogne
Milieux palustres d'eau douce (marais)	15 300 ha	Île de France, Champagne-Ardenne, Picardie, Haute Normandie, Basse Normandie, Bourgogne, Centre.
Prairies humides	9 100 ha	Île de France, Champagne-Ardenne, Picardie.
Eaux courantes rapides et lentes	5000 ha	Île de France (boucles de la Mousson)
Eaux libres saumâtres (lagunes, estuaires..)	3800 ha	Haute et Basse Normandie
Tourbières	3000 ha	Haute Normandie, Basse Normandie, Centre, Bourgogne.
Gravières	quelques dizaines d'ha	Bourgogne
Forêt alluviale	10 ha	Haute Normandie

Parmi ces nombreuses et diverses zones humides, certaines sont d'un grand intérêt du fait de leur richesse biologique et/ou de leur étendue.

2.2. Les zones humides d'importance majeure

87 zones humides d'importance majeure ont été inventoriées à l'échelle nationale³. Parmi ces dernières, 9 sont situées dans le Bassin Seine-Normandie. L'objet de ce chapitre est de présenter brièvement l'intérêt écologique de chacun de ces sites et de caractériser les menaces qu'ils subissent. La carte du bassin extraite de l'inventaire des ZH françaises d'importance majeure et présentée ci-après permet de les situer.

La majorité de ces sites (exceptés l'étang de Galetas et la baie du Mont St Michel) font l'objet de projets de préservation, recensés dans le présent rapport.

a) La Bassée :

La Bassée correspond à la portion de la vallée alluviale de la Seine située entre Montereau et Nogent sur Marne (confluence avec Aube). S'étendant sur une superficie de 20 000 ha, elle présente une grande diversité de milieux : cultures et jeunes friches, friches herbacées mésophiles, prés maigres mésoxérophiles calcicoles et ourlets, milieux prairiaux, carrières, mais aussi de nombreuses ZH d'une superficie de 5000 ha environ (cours d'eau, mares, roselières, magnocaricaies, mégaphorbiaie...)

La Bassée, déjà classée en ZNIEFF et ZICO, est reconnue d'importance majeure tant pour ses milieux que pour l'avifaune qui y niche (40,8% des espèces nicheuses de France, 55,2% par rapport à l'Île de France).

Par ailleurs elle a une fonction hydraulique indéniable puisqu'elle représente 1/3 de la grande plaine inondable de la Seine en amont de Paris et constitue la dernière réserve d'eau potable d'Île de France.

Cependant, elle a subi une profonde évolution depuis 30 ans et est l'objet de nombreux conflits d'usages : agriculture, carrières, exploitation d'eau...

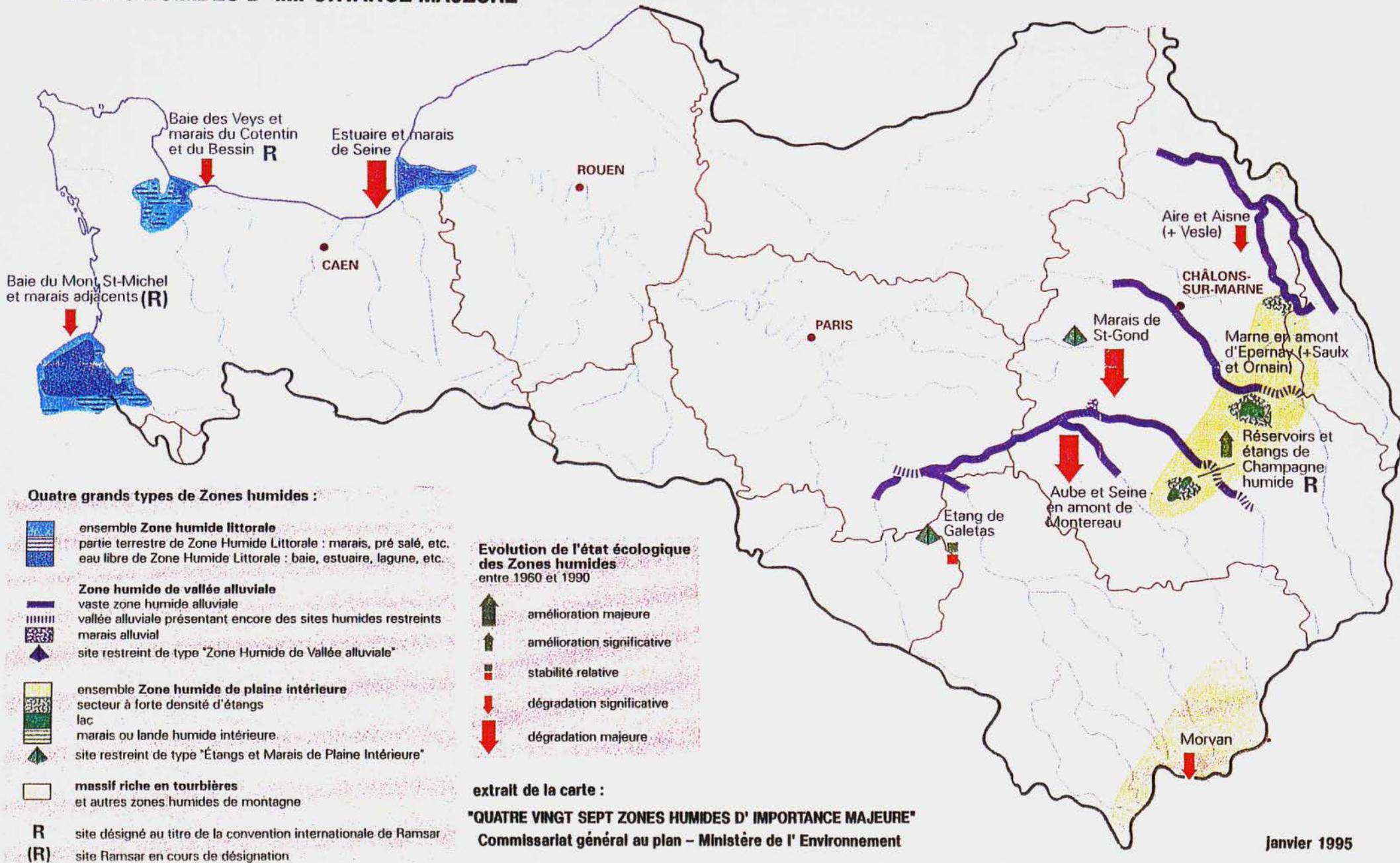
La protection réglementaire y est assez faible (4 arrêtés de protection de biotopes sur 120 ha soit 2% de la superficie totale de zone humide) et des menaces persistent et ce, de façon d'autant plus forte que cette zone est sous un statut de propriété privée.

³ . La détermination des 87 zones humides françaises d'importance majeure a été réalisée à l'occasion d'une étude initiée par la DNP du Ministère de l'Environnement et réalisée par E. Lierdeman et L. Mermet : "Faisabilité d'un observatoire des zones humides. Vol II : Les bases d'un observatoire national". Déc. 1992.

Par ailleurs une étude relative à l'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides, menée par le bureau d'études ASca, a servi de référence pour la description des principales zones humides du bassin.

BASSIN SEINE-NORMANDIE

ZONES HUMIDES D' IMPORTANCE MAJEURE



Pour ces raisons, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a mis en place depuis 1972, une politique d'acquisition sur ce site prioritaire (400 ha acquis à ce jour). De plus, la DIREN Île de France projette d'intervenir sur cette zone notamment par création d'une réserve naturelle et lancement d'une opération d'acquisition foncière sur environ 1500 ha (cf. III- 2.3).

b) Étangs de Champagne humide

Situés en Champagne-Ardennes (Marne et Aube), sur environ 80 000 ha dont 23 000 ha de ZH les milieux de Champagne humide regroupent : des étangs datant du Moyen âge, en grande partie asséchés mais relativement peu menacés à l'heure actuelle, des grands réservoirs artificiels qui sont devenus des sites remarquables pour l'avifaune migratrice et hivernante (Grues, Pygargue, Anatidés, Limicoles), et des zones agricoles et forestières.

L'intérêt de ces milieux est tel, que la zone a fait l'objet d'un classement en ZNIEFF, ZICO, ZPS et zone RAMSAR.

Des efforts de protection ont certes été faits (création d'une Zone de Protection Spéciale, acquisition de quelques hectares par le PNR de la forêt d'Orient, gestion environnementale concertée sur les grands lacs, acquisition des étangs latéraux au lac du Der par le Conservatoire du littoral, étang de Petit Mesnil en copropriété du conservatoire de Champagne-Ardennes et du Sivom de Soulaines-Dhuys, dossier de réserve naturelle en cours d'instruction sur l'étang de la Horre) mais restent encore faibles au regard de l'ampleur de la superficie totale du site (3% seulement sont protégés).

Cependant, l'urbanisme, le tourisme et l'intensification agricole portent préjudice aux nombreuses petites zones humides satellites des grands lacs.

Pour tenter de contrecarrer cette évolution, le Conservatoire des sites de Champagne-Ardennes souhaite lancer un projet sur ces petits étangs (aménagement, entretien, gestion).

c) Marais de St Gond

Situé dans le département de la Marne (sur 14 communes), le marais de St Gond constitue le plus grand marais alcalin du bassin parisien (2500 ha de zones humides). Il correspond à un vaste ensemble marécageux (tourbière alcaline, marais, canaux, actuellement au stade de reliques) au sein de secteurs agricoles (prairies, cultures), de bois et bosquets.

L'intérêt botanique du site reste exceptionnel par secteur (19 espèces végétales protégées) et l'intérêt entomologique élevé. Enfin, du fait de son étendue et de sa localisation, le marais de St Gond constitue une ZH importante pour les oiseaux paludicoles de la moitié nord de la France. Il constitue en effet une zone de nidification et une halte migratoire pour plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux (ex : Milan royal, Busards, Butor étoilé, Marouette ponctuée, Martin pêcheur).

Pour toutes ces raisons, ce site a déjà été classé en ZNIEFF, ZICO et un projet de zone RAMSAR est en cours.

Son fonctionnement hydraulique a été profondément perturbé par les aménagements :

- extraction de tourbe sur déjà 40 ha et à un rythme de 2 ha/an
- drainage, mise en culture, abandon des pratiques agro-pastorales, conversion de fauche en pâture qui sont autant d'atteintes à la qualité de la nappe phréatique
- absence de politique raisonnée en matière de protection paysagère
- développement du tourisme constituant un dérangement pour la faune.

Si le marais de St Gond ne fait pas encore l'objet d'une protection réglementaire, il constitue une réelle priorité pour le Conservatoire régional. Ainsi, il a fait l'objet d'un dossier de programme LIFE initié par le Conservatoire (cf. III-2.3 et II. 1.4) mais jusqu'à présent refusé. Un projet partiel devrait être prochainement proposé dans le cadre d'un programme LIFE "Tourbières" (incluant de nombreuses autres tourbières) initié par Espaces Naturels de France.

d) Vallées de Champagne-Ardennes

Parmi les vallées de Champagne-Ardennes, celles de l'Aisne et de la Vesle (au total 12 000 ha de ZH) constituent des milieux écologiques remarquables.

L'Aisne est une grande vallée à occupation prairiale essentiellement caractérisée par la présence d'une avifaune nicheuse des biotopes prairiaux, et par le passage important de Limicoles.

La Vesle, quant à elle, est un petit cours d'eau fortement influencé par les pratiques humaines (à proximité de la ville de Reims, en secteur d'agriculture intensive) présentant des zones marécageuses relictuelles, et caractérisée par une avifaune des vallées étroites et des zones marécageuses.

Du fait de leur intérêt écologique, ces vallées ont été classées en ZNIEFF et ZICO (en partie) mais aucune protection réglementaire n'existe pour l'instant alors que les menaces sont fortes.

En effet les prairies, marais et tourbières sont en régression sous l'effet de l'intensification agricole, de l'extension de la pression urbaine et de l'extraction de granulats.

Pour tenter d'inverser cette tendance, un programme LIFE concernant un secteur de la vallée de l'Aisne initié par le Conservatoire de Champagne-Ardennes a récemment débuté (cf. III-2.3 et II-1.4).

e) Estuaire de la Seine

La zone des marais et de l'estuaire de la Seine s'étend sur environ 23 000 ha dont 7 000 ha de zones humides dans les départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

L'estuaire et les marais de la Seine comportent 3 grands ensembles : le domaine maritime et fluvial (eaux libres, axe pour les poissons migrateurs) et la zone intertidale, les prairies alluvionnaires et la vaste tourbière du marais Vernier.

L'intérêt écologique de cet ensemble, reconnu par désignation du site en ZNIEFF et ZICO, est tant aviaire qu'halieutique (parmi les premières nurseries de la Manche pour les bars et les soles).

Remarquable, ce site a pourtant subi de profondes modifications résultant du développement des infrastructures routières et surtout portuaires, des remblais liés à l'activité industrielle et de l'intensification agricole. Ainsi, on observe une forte régression des prairies, slikke, chorre et des eaux saumâtres et une importante perturbation du fonctionnement hydraulique des milieux terrestres et de l'estuaire (envasement important).

Des protections (concernant seulement 5% de la superficie des sites) sont mises en place (ZPS, RN, Art 19)) mais les menaces et les conflits d'usage persistent. Ainsi, la DIREN de Haute Normandie (cf.III-2.3) envisage de monter un projet de protection réglementaire et de désenvasement de l'estuaire. Par ailleurs, le PNR Brotonne souhaite mener à bien un projet de gestion du marais Vernier par élevage extensif de troupeaux d'élan (cf. II-1.4).

f) Baie des Veys, marais du Cotentin et du Bessin

Cette zone littorale constituée de milieux humides (doux et salés) situés à la confluence de petites rivières (Douve, Taute, Vire et Aure) et couvrant une superficie de 25 000 ha environ, comprend les marais du Cotentin et du Bessin (ensemble de prairies humides), la baie des Veys et un estuaire.

Cette zone a été reconnue d'importance majeure notamment pour l'avifaune qui y séjourne (Rôle des Genêts, Busards, Barge à queue noire, Anatidés et Limicoles hivernants). Cet intérêt est d'ailleurs concrétisé par le classement du site en ZNIEFF, ZICO et RAMSAR.

Il apparaît en effet important de protéger cette zone qui a subi du fait du développement de l'agriculture intensive une réelle dégradation : régression des landes tourbeuses et de quelques tourbières, assèchement progressif.

A l'heure actuelle, 9% de la superficie font l'objet d'une protection règlementaire et il existe de bonnes perspectives de protection sous forme d'acquisitions foncières et gestion, tant par le PNR des marais du Cotentin et du Bessin que par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (baie de Veys).

g) Tourbières du Morvan

Le massif du Morvan caractérisé par une alternance de reliefs collinaires et de dépressions, présente une diversité de milieux constitués par des prairies marécageuses et tourbeuses parcourues par des cours d'eau, un système d'étangs avec des zones tourbeuses et des tourbières actives sur les bas versants.

Ces milieux humides ont subi une dégradation progressive du fait de l'assainissement agricole, de l'enrésinement et de la création d'une zone industrielle.

Du point de vue de sa protection, deux arrêtés de protection de biotope ont été pris et deux sites ont été classés. Des espoirs de protection future existent du fait de la mise en place de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dans la Nièvre et de l'élaboration de projets par le PNR du Morvan.

h) Étang de Galetas

Cet étang du Gâtinais d'une surface de 200 ha, présente un grand intérêt faunistique et floristique (ZICO et ZNIEFF de type I) du fait de la présence d'habitats très divers. Ce site est actuellement menacé davantage par la pression cynégétique que par les pratiques agricoles intensives.

Le fait qu'il n'existe qu'un seul propriétaire sur ce site est certes un atout, mais tout de même limité, dans la mesure où ce propriétaire s'oppose encore à la mise en protection réglementaire.

Aucun projet concernant ce site n'a été recensé au cours de l'étude.

i) Baie et marais du Mont St Michel

Situé en Basse-Normandie, cet écosystème est composé de milieux très divers comme le milieu marin, l'estran, des prés salés, polders, marais doux (3000 ha) et vallées. Il représente une surface de ZH d'environ 35 000 ha sur 75 000 ha au total.

Cet ensemble est caractérisé par une faune aquatique remarquable (grand dauphin, Phoque veau marin, Saumon, Anatidés et Limicoles hivernants) et a ainsi été désigné par l'UNESCO comme zone de patrimoine international. Par ailleurs 62 000 ha sont classés en ZICO.

Cependant ces milieux sont très dégradés : disparition des prairies, fonctionnement de l'hydrosystème très perturbé en liaison avec le développement de travaux hydrauliques agricoles. La menace actuelle concerne la qualité de l'eau, dégradée du fait de l'intensification des pratiques agricoles.

Ces milieux sont protégés (ZPS (une partie), réserves de chasse) mais de manière assez faible par rapport à l'ampleur de l'intérêt écologique du site (1% de la superficie est protégé). Il existe cependant quelques projets tels que l'élaboration d'une charte de gestion des prés salés, et l'achat par le conservatoire du littoral.

2.3 Autres ZH de grandes superficies, mentionnées par les acteurs

a) Basse vallée de la Thève

Située sur les communes d'Asnières, Boran, Bruyère sur Oise (77-95), la basse Vallée de la Thève compte environ 540 ha de marais et d'étangs et 275 ha de plaine agricole.

Classée en ZNIEFF et ZICO, elle constitue un patrimoine exceptionnel pour l'Île de France en tant que seconde grande zone humide du Nord de la région Île de France.

Du point de vue floristique, la vallée constitue une des plus importantes ZH de France compte tenu de sa superficie, de la nature des formations végétales (roselières, prairies humides, forêt alluviale..) et des espèces (29 de remarquables dont 1 protégée nationalement, 8 régionalement, et 1 départementalement).

Du point de vue ornithologique, la vallée compte 100 espèces nicheuses (dont 43 remarquables du fait de leur faible effectif à l'échelle régionale) et 75 espèces exclusivement migratrices ou hivernantes.

Enfin, la basse vallée de la Thèves est l'une des plus importantes réserves aquifères du Nord de l'Île de France (qualité et quantité)

Cependant ces milieux sont menacés. Un processus d'assèchement est actuellement observé, suite à des phénomènes temporaires (sécheresse) et à des évolutions de fond (modification du régime hydrique : régulation du régime de l'Oise, développement des saules et peupliers). Par ailleurs, du fait de l'érosion des terres du bassin versant, des berges et des rejets d'eaux pluviales et usées, les milieux sont progressivement pollués.

Du point de vue du statut de propriété, 90% de la superficie de la vallée sont contrôlés par 3 familles seulement. Cette dernière caractéristique permet d'envisager plus facilement la mise en oeuvre d'une politique de conservation et de mise en valeur soit directement en accord avec les propriétaires, soit en cas de vente dans le cadre d'un classement des terrains en Espaces Naturels Sensibles.

La DIREN d'Île de France projette de mener une action sur ce site notamment en terme d'acquisition foncière en vue d'une protection réglementaire et d'opérations de protection et d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des nappes.

b) Marais de Sacy

Le marais de Sacy situé dans une zone agricole de l'Oise, concerne une surface de 1000 ha.

Du fait de sa grande superficie et de la diversité de ses milieux, ce site est d'un grand intérêt écologique. En effet déjà classé en ZNIEFF et ZICO, ce site constitue l'une des 100 plus importantes tourbières de France et la seule tourbière d'intérêt national dans l'Oise d'après l'Institut Européen d'Écologie.

Compte tenu du déclin et de la disparition de certaines pratiques (élevage, fauche), ce site perd de sa diversité et de son intérêt écologique par multiplication de taillis et par régression de roselières.

Le Conservatoire des sites de Picardie envisage actuellement de mener une opération sur ce site en vue d'une acquisition foncière et d'une protection réglementaire.

c) Vallée de l'Oise

Couvrant plus de 40 communes dans les départements de l'Aisne et de l'Oise sur environ 12 000 ha, la vallée de l'Oise classée en ZNIEFF et ZICO, constitue dans sa portion la Fère (Aisne)-Noyon (Oise) un vaste système hygromorphe minéral exceptionnel à l'échelle de tout le nord-ouest de la France.

Ce vaste ensemble de prairies inondables constitue un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales de très grande valeur patrimoniale. La zone présente en effet 15 espèces végétales protégées, de très nombreuses autres espèces très rares, à l'échelle régionale, nationale voire internationale. Pour ce qui est de la faune, ce secteur compte 64% de l'avifaune nicheuse de Picardie, et une richesse très importante en insectes et poissons.

Cependant ces milieux subissent une dégradation liée :

- *à l'agriculture*

La déprise et le plus souvent la modification des pratiques agricoles (le pâturage remplace la fauche ou la fauche devient de plus en plus précoce) et leur intensification (fertilisation et traitement phytosanitaire) notamment par développement de la maïsiculture constituent des menaces pour le milieu.

- *à la populiculture*

Le développement de la populiculture contribue à assécher la zone humide et à supprimer son rôle régulateur.

- *à l'exploitation des ressources alluvionnaires*

Près de 1200 ha de terres agricoles ont été convertis en carrières et de nombreux projets sont en cours.

- *aux infrastructures de transports et aux aménagements hydrauliques*

Des projets de mise au grand gabarit ou de barrage en amont et en aval de la ZICO sont en cours.

Il existe déjà sur ce site une protection réglementaire sous formes d'arrêtés de biotope (en cours sur 99 ha dans l'Aisne) et de Zone de Protection Spéciale sur 7000 ha. Par ailleurs, un programme d'actions inclus dans le programme LIFE "Vallées alluviales de Nord et de l'Est de la France" (VANEF) et initié par le Conservatoire de Picardie est en cours sur cette vallée (cf. II-1.4 et III-2.3).

2.4 De nombreuses ZH de petites superficies, mentionnées par les acteurs

Sur le bassin, l'enquête a recensé de nombreuses petites ZH (de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares) classées le plus souvent en ZNIEFF. Bien que leur taille soit incomparable à celle des zones humides d'importance majeure, il nous paraît important de ne pas les omettre. En effet elles peuvent aussi avoir une fonction hydraulique importante et, du fait de leur surface

réduite, sont, le plus souvent, moins bien connues et plus vulnérables que les autres ZH. A titre d'exemple, la DIREN de Basse-Normandie envisage de réaliser un inventaire de tous les milieux naturels intéressants du Calvados non encore recensés dans l'inventaire ZNIEFF.

Ces zones humides de taille réduite (prairies humides, tourbières, marais)⁴ sont parfois protégées par des associations locales et pourraient l'être par l'élaboration de programmes d'action transversaux type programme LIFE "Tourbières" lancé par Espaces Naturels de France (Fédération des conservatoires régionaux) et touchant notamment sur le bassin Seine-Normandie la tourbière des Froux et les prairies humides du Châtillonnais.

Le bassin Seine-Normandie offre de nombreuses zones humides remarquables tant du point de vue de la ressource en eau que de la faune et de la flore qu'elles abritent, qu'il s'agisse de zones humides d'importance majeure ou d'autres milieux de taille et de type différents mais tout aussi intéressants (classées en ZNIEFF et ZICO). Ces milieux se dégradent progressivement et une meilleure protection s'avère nécessaire. Parmi les milieux les plus dégradés : la Bassée, l'estuaire et les marais de la Seine, le marais de St Gond, la vallée de l'Oise et la basse vallée de la Thève.

L'objet du chapitre suivant est de présenter les différents acteurs oeuvrant dans le bassin et les outils dont ils disposent pour protéger et gérer les milieux humides.

4 . Pour une liste complète des zones humides de taille réduite, se reporter au tableau récapitulatif de l'ensemble des projets.

II- LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES : COMMENT ET PAR QUI ?

Les moyens utilisés pour maintenir et restaurer les fonctions remplies par les zones humides sont assez nombreux et divers, tant du point de vue de leur forme (acquisition, protection réglementaire, gestion contractuelle ou non et dans une autre mesure : inventaire et diffusion de la connaissance) que de l'échelle à laquelle ils sont définis (conventions internationales, directives européennes, outils nationaux).

Les acteurs oeuvrant dans le bassin ont, eux aussi, des étendues d'intervention (surface concernée par leurs actions) diverses (territoires départementaux, régionaux et nationaux) et agissent en général en combinant les différents outils de protection des zones humides cités précédemment.

Ainsi, c'est aux niveaux international et national que sont définis les principaux outils mis à la disposition des acteurs agissant pour la protection des zones humides. Lorsque l'on aborde les échelles plus locales, c'est la combinaison des outils par les différents acteurs qui devient importante, d'où le choix, à ces niveaux, de s'intéresser davantage aux acteurs, initiateurs de projets.

1. Les engagements internationaux et les outils communautaires

L'objet de ce chapitre est de présenter brièvement les principaux outils internationaux de protection des zones humides. Il s'agit notamment de la convention internationale de RAMSAR et des directives européennes, relatives soit aux zones humides en particulier, soit à tout milieu naturel d'intérêt écologique reconnu, soit aux secteurs agricoles sensibles du point de vue de l'environnement.

1.1. Convention de RAMSAR : un engagement de protection des zones humides

Signé le 2 février 1971, cet engagement international est spécifique des zones humides d'importance internationale en tant qu'habitats d'oiseaux d'eau. Ainsi, certaines zones humides importantes échappent, du fait de cette spécificité, à cet instrument. Tout pays signataire s'engage à inscrire sur la liste des sites RAMSAR, une ou plusieurs zones humides de son territoire, à les protéger et à les gérer. Généralement, cette désignation en site RAMSAR (qui est davantage un puissant label qu'une réelle protection réglementaire) s'accompagne d'une protection réglementaire de droit interne propre à chaque pays.

Parmi les sites RAMSAR du bassin Seine-Normandie (présentés sur la carte ci-jointe), on note de nombreux marais littoraux (marais d'Amfreville, marais de Pérénac et de Graignes, marais de la Plaine, marais du Cotentin, marais Vernier) et étangs (Champagne humide).

1.2. “Directive Oiseaux” et Zones de Protection Spéciale : pour protéger des sites importants pour l’avifaune

La “directive oiseaux” (79/409/CEE) concerne la conservation des oiseaux sauvages au niveau communautaire. Dans le cadre de cette directive, chaque état désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et s’engage à prendre des mesures appropriées pour lutter contre la pollution et la détérioration des habitats et la perturbation des oiseaux. Elles couvrent généralement des sites, déjà protégés réglementairement (réserve naturelle...) ou par maîtrise d’usage (programmes agri-environnementaux, programmes LIFE), et connus comme ZICO (Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux). L’inventaire des ZICO (traduction française de “Important Bird Area”) a été entrepris par le Muséum National d’Histoire Naturelle en 1980 et réactualisé, à la demande du ministère de l’Environnement par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Ces inventaires qui existent dans les différents pays européens sont des initiatives propres des États et ne relèvent d’aucune directive.

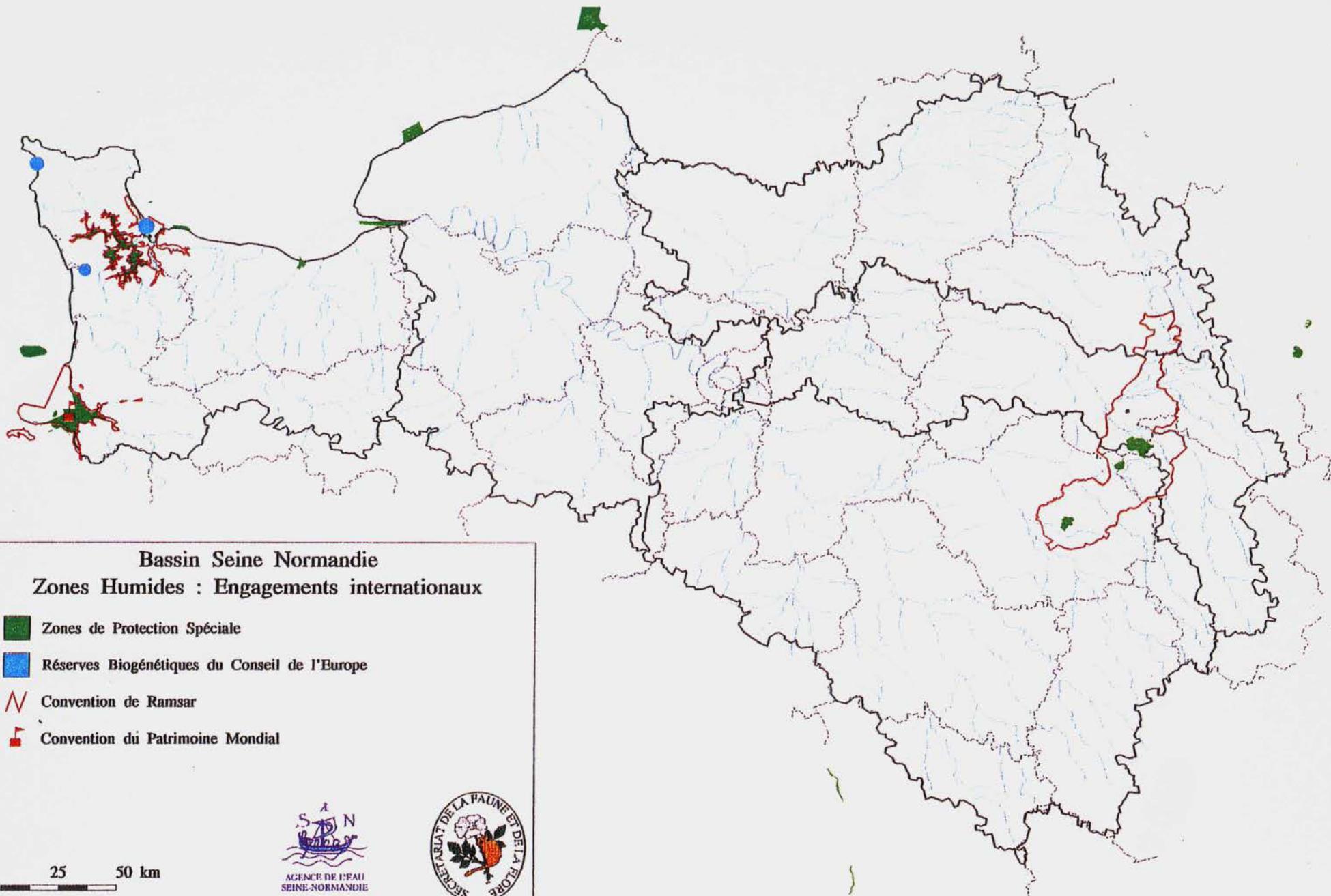
Les ZPS qui, pour la plupart, concernent des zones humides, sont spécifiquement prises en compte par la loi littoral.

Dans le bassin Seine-Normandie, les ZPS (cf. carte ci-jointe) concernent entre autres les étangs de Champagne-Ardenne, la vallée de l’Oise, et de nombreux milieux humides du littoral (estuaire de la Seine, baie et marais du Mont St Michel). La carte des ZICO permet de constater que les ZPS ne couvrent qu’une infime partie des surfaces d’intérêt aviaire communautaire. La mise en place au niveau européen d’un outil financier (LIFE) a permis d’augmenter le nombre de ZPS.

1.3. “Directive Habitats” et Zones de Conservation Spéciale : pour protéger des habitats remarquables pour la faune et la flore

La directive 92/43/CEE dite “Directive Habitats”, vise à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Applicable à partir de 1994, elle doit conduire à la désignation de Zones de Conservation Spéciales (ZCS). Il s’agit, sur ces sites, de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces animales et végétales d’intérêt communautaire. La désignation des ZPS et des ZCS devraient aboutir à la constitution d’un réseau écologique cohérent.

Compte tenu de l’intérêt faunistique et floristique des zones humides, il semble raisonnable de penser que certains de ces milieux pourraient prochainement faire l’objet d’un classement en ZCS.

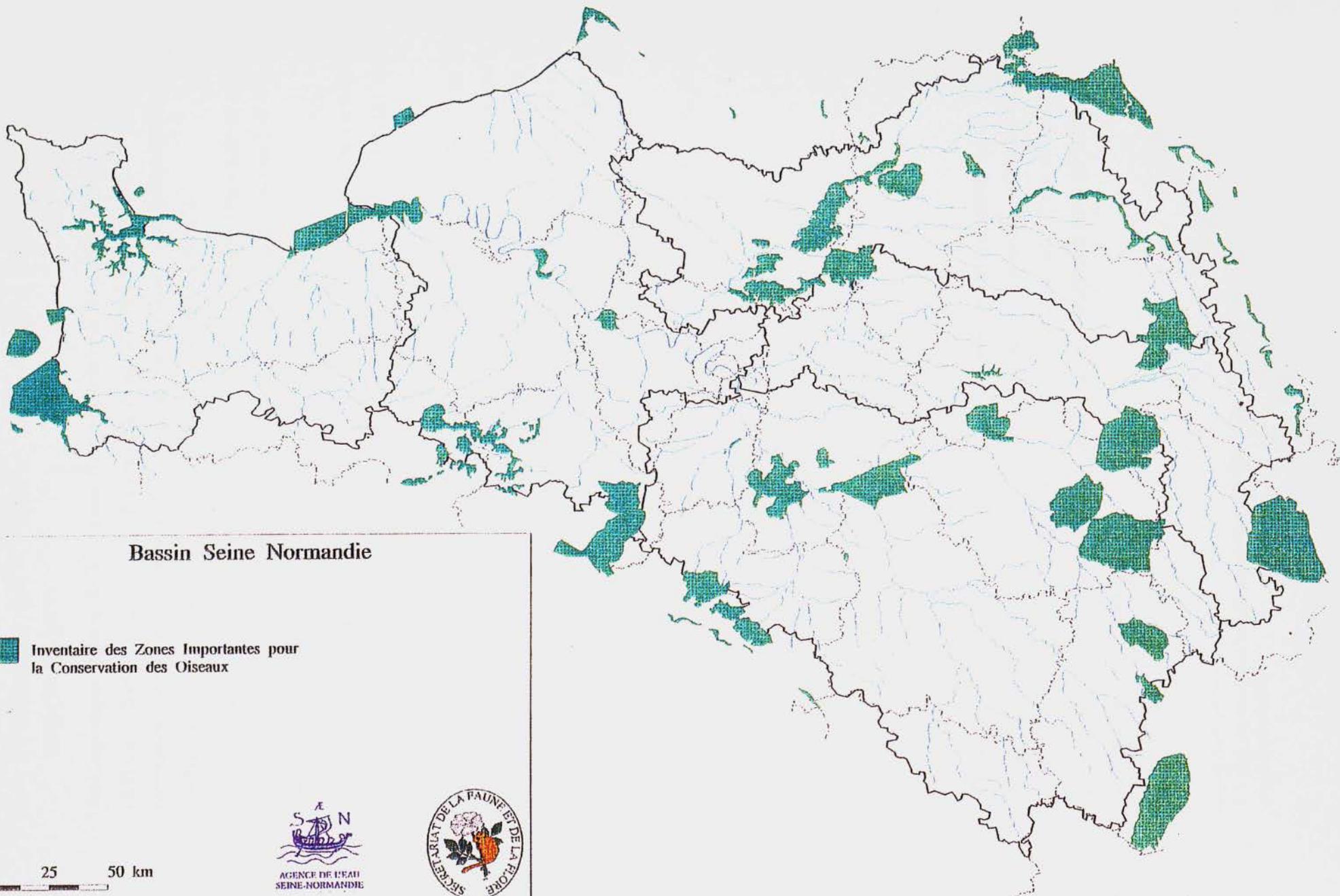


Bassin Seine Normandie
Zones Humides : Engagements internationaux

-  Zones de Protection Spéciale
-  Réserves Biogénétiques du Conseil de l'Europe
-  Convention de Ramsar
-  Convention du Patrimoine Mondial

0 25 50 km



Bassin Seine Normandie

 Inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

0 25 50 km



1.4. Programmes LIFE Nature : LIFE, un outil de financement pour acquérir et gérer

Anciennement appelés ACE (Action Communautaire pour l'Environnement) puis ACNAT (Action Communautaire pour la Nature) les programmes LIFE Nature, du nom du nouvel instrument financier européen (LIFE) pour l'environnement⁵ sont des programmes mis en oeuvre dans le cadre des directives Habitats (92/43) et Oiseaux (79/401).

Ils sont cofinancés par la CEE à hauteur de 20 à 50% du budget de projets ayant un coût total de 2,6 à 65 MF. Pour l'année 1994, le montant du budget LIFE Nature était de 310 MF dont 34 MF ont été accordés à la France.

En France, ces programmes ont largement concerné les ZH. En 1994, 10 projets ont été retenus sur les 25 proposés. Parmi ces derniers un seul concerne tout particulièrement des zones humides du bassin Seine-Normandie.

Il s'agit du **programme VANEF** (Vallées Alluviales du Nord et de l'Est de la France) concernant des **secteurs des vallées de l'Aisne et de l'Oise** (cf. carte ci-jointe). Ce programme initié par les conservatoires de Champagne-Ardenne et de Picardie a pour objectif de mettre en place un plan de protection et de gestion des espaces naturels les plus exceptionnels des vallées, décrits comme zones d'intérêt national et européen notamment du fait de la présence du Râle de genêts, du Castor européen, du Courlis cendré comme de la Graciette officinale (espèce végétale protégée).

Avec des objectifs de protection de la ressource en eau, de la faune et de la flore, ce programme comprend les opérations suivantes :

- acquisition foncière (400 ha environ sur les 2 vallées)
- protection réglementaire forte (type réserve naturelle)
- gestion agri-environnementale par signature de contrats de gestion
- animation-sensibilisation du public
- suivi scientifique.

D'autres projets ont fait l'objet d'une demande de financement LIFE mais n'ont pas été accordés, ne correspondant pas aux priorités européennes actuelles. Même si ces requêtes n'ont pas encore obtenu satisfaction, ces projets, déjà bien montés, pourraient probablement être représentés ou se réaliser à l'aide de financement autre qu'europpéen. Les sites concernés par ces projets sont :

⁵. LIFE est une ligne budgétaire récemment définie au sein de la CEE pour la mise en oeuvre de programmes environnementaux.

• Le marais de St Gond

Ce projet présenté par le Conservatoire des sites de Champagne-Ardenne s'inscrit dans la logique des différents schémas actuels (SDAGE de Seine-Normandie, des deux Morin et du Surmelin) et a pour objectifs principaux : la protection de la ressource en eau (réservoir d'eau non encore polluée), de la faune et de la flore.

Concernant environ 3000 ha dont 600 prioritaires, ce projet prévoit divers types d'opérations dont :

- études préalables
- aménagements
- travaux d'entretien : fauche tardive, pâturage extensif, entretien des bras morts, mares, haies, bois
- maîtrise foncière (acquisition de 180 ha et location de 400 ha)
- maîtrise d'usage (conventions de gestion sur 100 ha)
- opérations de sensibilisation à l'environnement

• Le marais Vernier

A l'initiative du PNR de Brotonne, un projet de protection et de gestion du marais Vernier a été proposé à la commission européenne. Ses objectifs concernent tant la préservation de la faune et de la flore que de la ressource en eau. Parmi les opérations prévues dans le cadre de ce programme :

- études hydrologique (comprendre le fonctionnement du marais) et altimétrique (relative au phénomène d'envasement)
- opérations d'acquisition foncière de quelques sites exceptionnels en vue d'une protection réglementaire
- travaux d'entretien : projet novateur à l'échelle nationale d'utilisation de l'Élan pour limiter le développement des friches arbustives et des roselières
- travaux de désenvasement de la Grandmare en cours de comblement
- opérations d'animation : accueil du public aux abords de la Grandmare.

Outre l'instrument financier LIFE, il existe d'autres fonds d'intervention européens pouvant être utilisés à la mise en oeuvre d'actions en faveur de l'environnement et plus particulièrement des zones humides. C'est le cas des directives européennes relatives à la mise en place des mesures d'accompagnement de la Politique Agricole Commune.

1.5. Programmes agri-environnementaux : pour une meilleure compatibilité entre agriculture et espaces naturels.

a) Présentation du nouveau règlement européen "agri-environnemental"

Le règlement européen n° 2078/92 du 30/06/92 dit "agri-environnemental" et qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme de la Politique Agricole Commune, fait suite au règlement plus connu CEE 797/85 (art 19), complété par le règlement n°2328/91 (articles 21 à 24).

Ce règlement prévoit un ensemble de mesures visant à rendre compatibles : production agricole, protection de l'environnement et entretien de l'espace naturel.

L'application de ce règlement se fait sous forme de programmes quinquennaux (1993-1997) et présente les **caractéristiques suivantes** :

- il se fait par contractualisation avec des agriculteurs volontaires : en échange de l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, l'agriculteur perçoit des indemnités (définies à l'hectare) compensant le surcoût ou le manque à gagner engendrés par la mise en application de ces nouvelles pratiques ;
- il est obligatoire pour les états membres ;
- il concerne tout le territoire à l'inverse des règlements précédents qui s'appliquaient sur des secteurs limités dits "zones sensibles", mais est cependant modulable au sein de programmes zonaux, qui permettent une meilleure adaptation des mesures à la diversité agri-environnementale des régions.

Son financement est assuré par des fonds communautaires à hauteur de 50 % (Fonds d'Orientation et de Garantie Agricoles), nationaux (ministères de l'Agriculture et de l'Environnement) et locaux (participation volontaire des collectivités : Région, Départements). La participation des collectivités permet d'accroître le montant des compensations financières accordées aux agriculteurs. Les budgets réservés à ces mesures sont nettement plus élevés que ceux accordés dans le cadre de l'Art 19 : de l'ordre de 400 MF en 1993 et de 1000 MF pour 1997 contre 16 et 32 MF pour l'application de l'Art 19 en 1991 et 1992 au niveau national.

2 niveaux d'action sont privilégiés :

- au niveau national : mesures visant au soutien de l'élevage extensif, programme expérimental relatif aux Plans de Développement Durables (initiative française),
- au niveau régional : actions renforcées sur certaines zones (biotopes rares et sensibles, paysages ruraux caractéristiques) nommées "programmes zonaux".

Les programmes zonaux sont coordonnés au niveau de la région et proposés pour des zones homogènes du point de vue de l'environnement. Ils sont définis et suivis par les DRAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt), après concertation locale. Complétant le

dispositif général en l'adaptant aux spécificités régionales, les programmes zonaux prévoient les opérations suivantes :

- protection des eaux (protection des captages, protection rapprochée des cours d'eau, lutte contre l'érosion) par diminution d'engrais et/ou de produits phytopharmaceutiques, et par gel des terres à long terme et reconversion des terres arables en herbages extensifs ; cette protection s'établira en cohérence avec la définition des zones vulnérables (directive nitrates) ;
- introduction des méthodes de l'agriculture biologique ;
- diminution du chargement en cheptel bovin et ovin par agrandissement des exploitations ;
- élevage de races menacées de disparition ;
- opération de protection et de gestion de la faune et de la flore par recours au gel à long terme pour les espèces très fragiles et au gel de 5 ans pour les autres.

Ces mesures sont mises en oeuvre en cohérence (et peuvent le cas échéant être complémentaires) avec des opérations locales (ex-article 19) appliquées selon les objectifs suivants :

- adaptation des systèmes d'exploitation dans les biotopes rares et sensibles en prenant en compte notamment la sauvegarde des ZH ;
- organisation et gestion de l'espace dans des zones extensifiées, fragilisées par la déprise agricole.

Ainsi, sur proposition départementale, un périmètre est déterminé afin de mettre en oeuvre des mesures définies en complément de la mesure visant au maintien d'une production extensive ou des mesures précédemment citées comme la diminution d'intrants, retrait à long terme, reconversion des terres arables en herbages extensifs, diminution du chargement, élevage de races menacées. Ces mesures complémentaires concernent par exemple : la diminution d'eau d'irrigation, la conservation d'éléments paysagers, la fauche tardive de certaines cultures ou prairies, le non drainage de certaines zones humides...

Les OGAF-Environnement ou actuellement mesures agri-environnementales concernent des secteurs agricoles (plus ou moins vastes) sensibles du point de vue de l'environnement et plus particulièrement pour ce qui concerne les zones humides : des prairies humides pâturées. Même si ces protections contractuelles établies sur 5 ans n'ont pas de caractère pérenne, elles ont cependant permis d'après avis d'experts de réduire les pressions agricoles (aménagement hydraulique par exemple) sur les zones humides.

L'agence de l'eau n'a, jusqu'à présent, apporté aucune aide financière à la mise en application de ces mesures mais subventionne par ailleurs, des programmes "ferti-mieux", à hauteur de 50% .

Or dans le bassin Seine-Normandie, de nombreuses opérations établies dans le cadre des programmes zonaux concernent des zones humides. Ci-après la liste de ces milieux faisant l'objet d'une priorité d'intervention⁶. Notons que nombreux de ces sites ont déjà fait l'objet d'OGAF-Environnement antérieures (repérés par **).

b) Les sites retenus dans le cadre des programmes régionaux sur le bassin Seine-Normandie

- Opérations de protection des eaux

Oise amont, Yères, Vienne et Haute vallée de la Risle, vallée de la Vire, de l'Orne, vallées de l'Aisne, de la Retourne et de la Sarce.

- Opérations de protection faune-flore

Réserve naturelle de Mathon (au coeur du marais du Cotentin), Eure et Loire (sources de l'Yerre et de la Cloche, vallées du Loir et de la Vinette, prairies tourbeuses du faux perche), tourbières du Morvan, PNR de la forêt d'Orient, Marais de la Vanne (Champagne-Ardenne).

- Opérations locales :

Vallées de l'Oise et de l'Aisne**, basse vallée de la Risle et de la Seine**, vallées de l'Orne, de la Touques et marais du Cotentin** et du Bessin, vallée de la Sarthe, périphérie nord et ouest de la forêt d'Ecouves, vallées de la Meuse, étangs de Bresse et Puisaye, lac du Der**, Forêt d'Orient** (étang de la Horre).

Sur le bassin, 33 MF au minimum (avec un maximum de 2 MF/an par site) pour la période de 1995 à 1997, seront destinés aux opérations locales relatives aux zones humides (cf. détails en annexes) et essentiellement dans les régions suivantes : Basse et haute Normandie, Picardie et Lorraine.

Si le financement est d'ores et déjà assuré pour les trois années à venir, de nouveaux fonds devront être trouvés pour la pérennisation de ces mesures (fonds affectés à la gestion essentiellement).

⁶. Pour de plus amples informations sur les sites d'intervention, se reporter aux fiches "programmes zonaux agri-environnementaux" présentées en annexes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Règlements	Référence	Objectifs	Période de dépôt de dossier / durée des contrats
CCE n° 797/85	Art 19	- Pollution des eaux - protection des biotopes rares et sensibles - lutte contre la déprise agricole - protection contre les incendies	1989-1992 Contrat sur 5 ans
CCE n° 2328/91	Art 21-24	idem	1991-1993 Contrat sur 5 ans
CEE n° 2078/92	Règlement agri-environnemental		A partir de 1993 Contrat sur 5 ans
	• niveau national	- soutien élevage extensif	
	• niveau régional: programmes zonaux	- différents objectifs (cf. tableau suivant)	

LES PROGRAMMES ZONAUX

Opérations des programmes zonaux	Objectifs	Mesures
* <i>Protection des eaux</i>	- lutte contre pollutions agricoles et contre l'érosion	- reconversion des terres arables +retrait à long terme +réduction d'intrants
* <i>reconversion à l'agriculture biologique</i>	- aide des agriculteurs en phase de reconversion	- aides à l'hectare
* <i>Extensification par agrandissement</i>	- diminuer le taux de chargement	- aide à l'UGB réduite
* <i>Races menacées de disparition</i>	- Maintien de la diversité biologique	- aide à l'UGB femelle reproductrices
* <i>Protection de la faune et de la flore</i>	- Maintien ou reconstitution de biotopes intéressants	- retrait à long terme : jachères écologiques et faunistiques
* <i>Formation</i>	- Sensibilisation des agriculteurs	- plans de formations
* <i>Opérations locales</i> <i>Ex art 19</i>	- protection des biotopes rares et sensibles - lutte contre la déprise agricole	- retrait à long terme, reconversion des terres arables, diminution du chargement, diminution d'intrants + mesures complémentaires : diminution eau irrigation, fauche tardive, interdiction de drainage...

A l'échelle internationale la convention de RAMSAR et les directives 'oiseaux et habitats' marquent une volonté de préservation des zones humides et notamment de celles qui abritent une faune remarquable. Cependant la simple désignation en site Ramsar ou en ZPS ne garantit pas en soi une véritable protection. Pour qu'elle puisse s'opérer, d'autres moyens doivent être mis en oeuvre.

Des moyens financiers sont en effet indispensables pour assurer la maîtrise foncière et d'usage des milieux désignés. Dans ce sens, la ligne budgétaire LIFE (pour acquérir et gérer) et les fonds européens accordés dans le cadre de l'application du nouveau règlement agri-environnemental (pour une meilleure gestion) contribuent à soutenir financièrement et à mettre en place des actions de préservation des milieux humides remarquables.

D'autre part, pour parvenir à préserver ces milieux, des protections réglementaires (type réserve naturelle) et des organismes "acquéreurs-gestionnaires" ont été créés à l'échelle nationale.

2. Les outils au niveau national

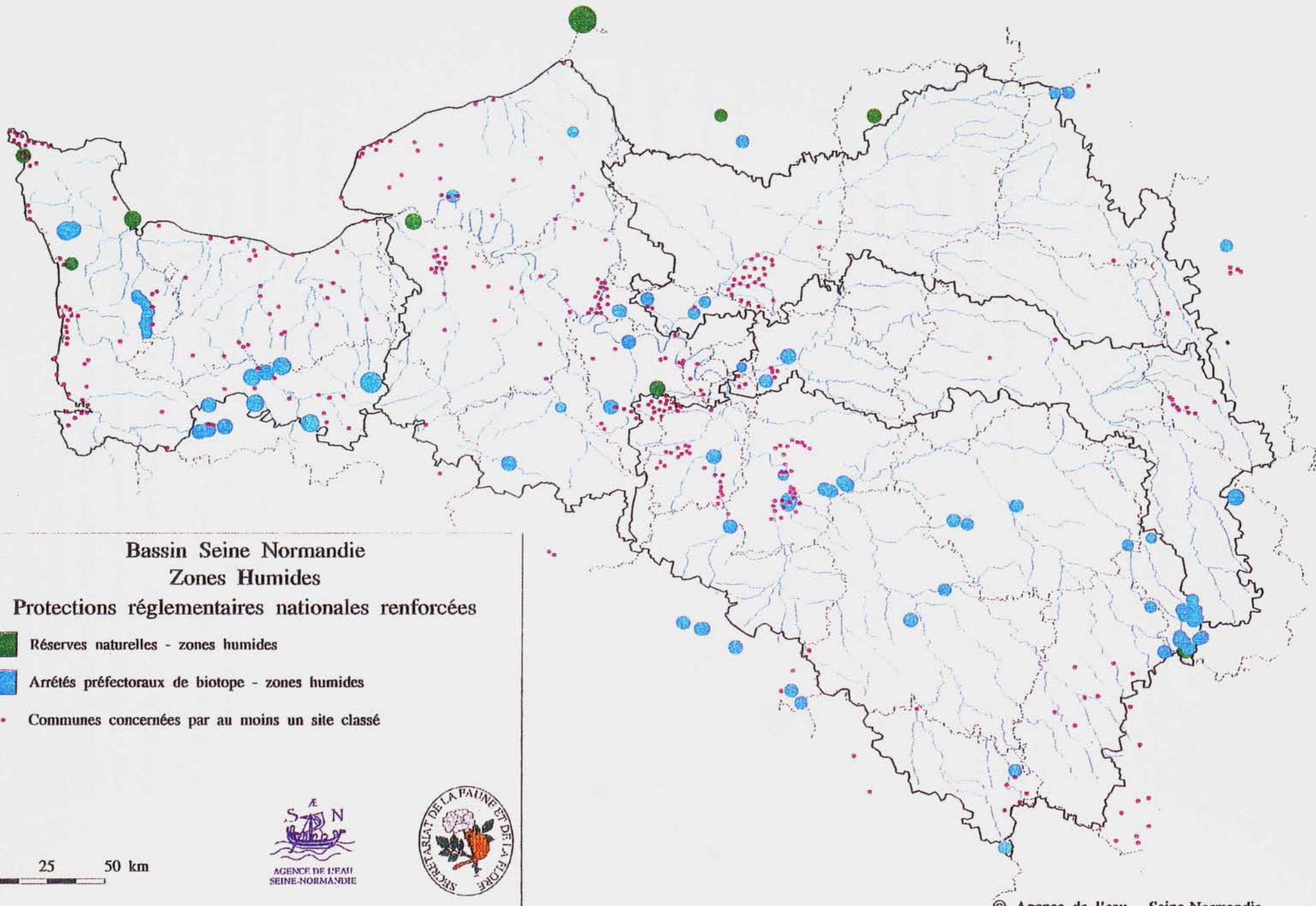
Différents outils de préservation des zones humides ont été mis en place à l'échelle nationale et ce, le plus souvent comme résultat d'une politique active menée depuis plus d'une dizaine d'années, en faveur de la préservation des milieux naturels, par le ministère de l'Environnement. Il s'agit d'outils strictement réglementaires comme les réserves naturelles⁷ et d'"outils-acteurs" publics ou privés, créés pour acquérir (autre méthode de protection forte) des milieux naturels menacés, comme le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage.

Une place à part sera accordée à l'inventaire ZNIEFF qui n'est certes pas un outil de protection des ZH à proprement parlé mais plutôt un outil de connaissance jouant tout de même un rôle d'aide à la décision en matière d'aménagement.

2.1. Protection réglementaire forte : les réserves naturelles

Les réserves naturelles ont été instituées (loi du 10 juillet 1976) pour protéger une partie d'un territoire présentant notamment des espèces animales, végétales et des biotopes, d'importance particulière et menacés. Créée par décret, une réserve naturelle est en théorie à l'initiative de l'État, mais dans la plupart des cas émane d'associations de naturalistes. Le dossier de réglementation est instruit par le Préfet et la DIREN, et soumis à l'avis du Comité National pour la Protection de la Nature. La réserve est placée sous l'autorité du préfet qui choisit un gestionnaire. Cette gestion est par ailleurs financée par le ministère de l'environnement.

⁷. Les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes sont aussi des outils de protection réglementaire régis par un texte de loi (donc prévu au niveau national) mais qui sont pris au niveau du préfet d'où le choix de placer cette mesure au niveau départemental.



**Bassin Seine Normandie
Zones Humides**

Protections réglementaires nationales renforcées

-  Réserves naturelles - zones humides
-  Arrêtés préfectoraux de biotope - zones humides
-  Communes concernées par au moins un site classé

0 25 50 km



Dans la réserve, les activités sont réglementées (avec sanctions pénales en cas d'infraction) et la gestion du site suivie par un comité consultatif de gestion⁸ mais la maîtrise foncière n'est pas obligatoirement assurée. Cependant c'est un bon outil de protection des zones humides dans la mesure où les réserves naturelles peuvent concerner d'assez grandes surfaces. Ainsi, près des deux tiers des réserves naturelles sont constituées de zones humides ou en englobent.

Dans le bassin Seine-Normandie, plusieurs sites (cf. carte ci-jointe) ont fait l'objet d'un classement en réserve naturelle au moins sur une partie de leur surface. Il s'agit notamment, pour les sites faisant l'objet de projets de préservation, du Marais Vernier (gestion confiée au PNR Brotonne) et des landes de Sessay (gestion confiée au CPIE⁹). De nombreux autres sites devraient dans les années à venir faire l'objet d'une telle protection : la Bassée, l'estuaire de la Seine, la basse vallée de la Thève...

2.2. Acquisition-gestion

a) Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres :

Créé par la loi du 10/07/1975, le conservatoire est un établissement public à caractère administratif, et un organisme compétent pour les zones proches du littoral marin et des rives des grands lacs. Il achète des terrains pour en confier la gestion à des organismes locaux (collectivité ou, à défaut, établissement public et association spécialement agréée à cet effet), moyennant un cahier des charges comprenant une protection soigneuse de l'environnement.

Le conservatoire est constitué de délégations régionales, parmi lesquelles celle du littoral Normand¹⁰ qui intervient sur l'ensemble du secteur littoral du bassin et a aussi en charge les lacs de Champagne-Ardenne (pourtour du lac du Der).

Le budget de la délégation du Conservatoire à Caen :

Le budget du conservatoire fut de 180 MF en 1993 au niveau national soit environ 10 MF pour la délégation de Normandie. Ce budget largement alimenté par une dotation annuelle de l'État et en augmentation constante de 25%/an est destiné à 80% aux acquisitions et pour les 20% restant aux opérations de gestion, ouverture au public...Le conservatoire confie à des gestionnaires locaux la gestion de leurs sites, et ces mêmes acteurs disposent eux mêmes d'un budget propre leur permettant de prendre en charge financièrement tous les frais de fonctionnement afférents à la gestion.

⁸. Ce comité est composé de représentants des administrations, des élus, des propriétaires, des usagers et associations.

⁹. Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement.

¹⁰. Une présentation beaucoup plus détaillée du Conservatoire du Littoral est incluse en annexes.

Ses moyens humains

La délégation de Caen compte 6 permanents et emploie par l'intermédiaire des syndicats gestionnaires des terrains acquis, des gardes littoraux (6 dans la Manche, 8 dans le Calvados pour 117 au niveau national). Les fonctions de ces gardes sont extrêmement variées : animation, aménagement de sites, entretien régulier du site et du matériel, gardiennage, suivi scientifique, communication, travaux administrations. La délégation a exprimé le besoin d'accroître le nombre de gardes employés jugé insuffisant compte tenu des superficies à gérer.

Ses actions

- Acquisition :

Parmi les acquisitions du Conservatoire (par voie de préemption, voie amiable, par dons ou expropriation), les ZH occupent une part non négligeable (13 000 ha au niveau national soit 30 % du patrimoine du total des surfaces acquises). Pour ce qui est du bassin Seine Normandie (cf. carte ci jointe), les acquisitions par le conservatoire concernent 3055 ha dont 770 ha de zones humides parmi lesquelles :

- Champagne-Ardennes : Étang d'Outines en bordure du lac du Der (260 ha), Forêt de l'Argentolle (53 ha)
- Calvados : estuaire de l'Orne (237 ha)
- Manche : dunes de Vauville (22 ha), baie des Veys (184 ha), falaises du mur blanc (15 ha), marais de Rethoville (3 ha).

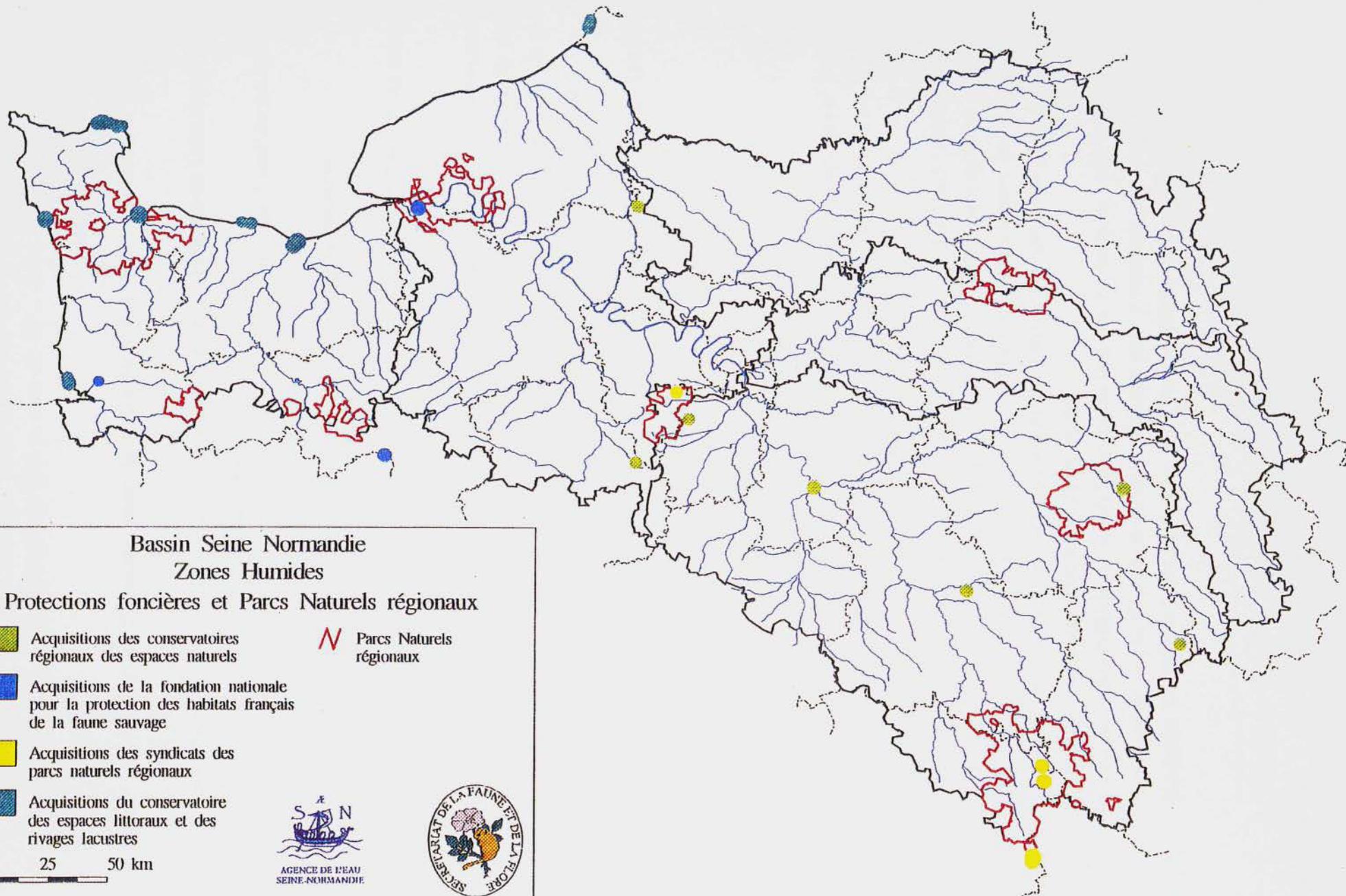
Cependant, ces acquisitions semblent encore insuffisantes pour entreprendre une gestion efficace. Ainsi, le conservatoire envisage d'étendre sa maîtrise foncière sur chacun des sites cités ci-dessus.

- Aménagement des terrains et gestion

La gestion des sites acquis par le Conservatoire est en général confiée à des tiers. Il s'agit du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique (SMET) pour la Manche et le Syndicat Mixte des Espaces Naturels du Calvados (SMGENC) pour le Calvados. Les ressources dont ils disposent proviennent de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, des conventions agricoles et des conventions de chasse.

- Conseil technique pour les collectivités locales et les gestionnaires

Le conservatoire intervient aussi en tant que conseiller notamment auprès des départements pour le choix de sites à acquérir et des procédures à suivre en terme de contractualisation (contrats de gestion avec les agriculteurs par exemple). Des conventions concernant la répartition entre acteurs, des espaces à acquérir ont d'ailleurs été signées entre le Conservatoire et les départements de la Manche et du Calvados.



Bassin Seine Normandie

Zones Humides

Protections foncières et Parcs Naturels régionaux

-  Acquisitions des conservatoires régionaux des espaces naturels
-  Acquisitions de la fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage
-  Acquisitions des syndicats des parcs naturels régionaux
-  Acquisitions du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
-  Parcs Naturels régionaux

0 25 50 km



Bon nombre d'exemples prouvent que l'acquisition foncière opérée par le Conservatoire constitue un instrument déterminant de protection des ZH.

b) Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage :

Cette fondation a été créée et est financée par l'Union des Fédérations Départementales des Chasseurs avec pour objectifs principaux :

- la maîtrise foncière : acquisition ou location de territoires d'importance nationale, régionale et locale du point de vue de la faune essentiellement
- la gestion de ces territoires (confiée aux fédérations départementales)
- la restauration des milieux dégradés
- l'information et la sensibilisation des chasseurs et du grand public sur les modes de gestion rationnelle des milieux.

Les zones humides constituent une priorité pour la Fondation dans la mesure où elles concernent plus de la moitié des 3000 ha acquis en France (1020 ha de lacs et étangs, 550 ha de prairies humides et 350 ha de marais). Sur le bassin, 140 ha ont été acquis dont 93 ha de ZH (91 ha marais Vernier dans l'Eure, 2 ha sur le marais de Pont sous Avranches dans la Manche).

Disposant certes de moyens financiers plus réduits que le Conservatoire du Littoral, la Fondation est cependant un outil intéressant de protection des zones humides.

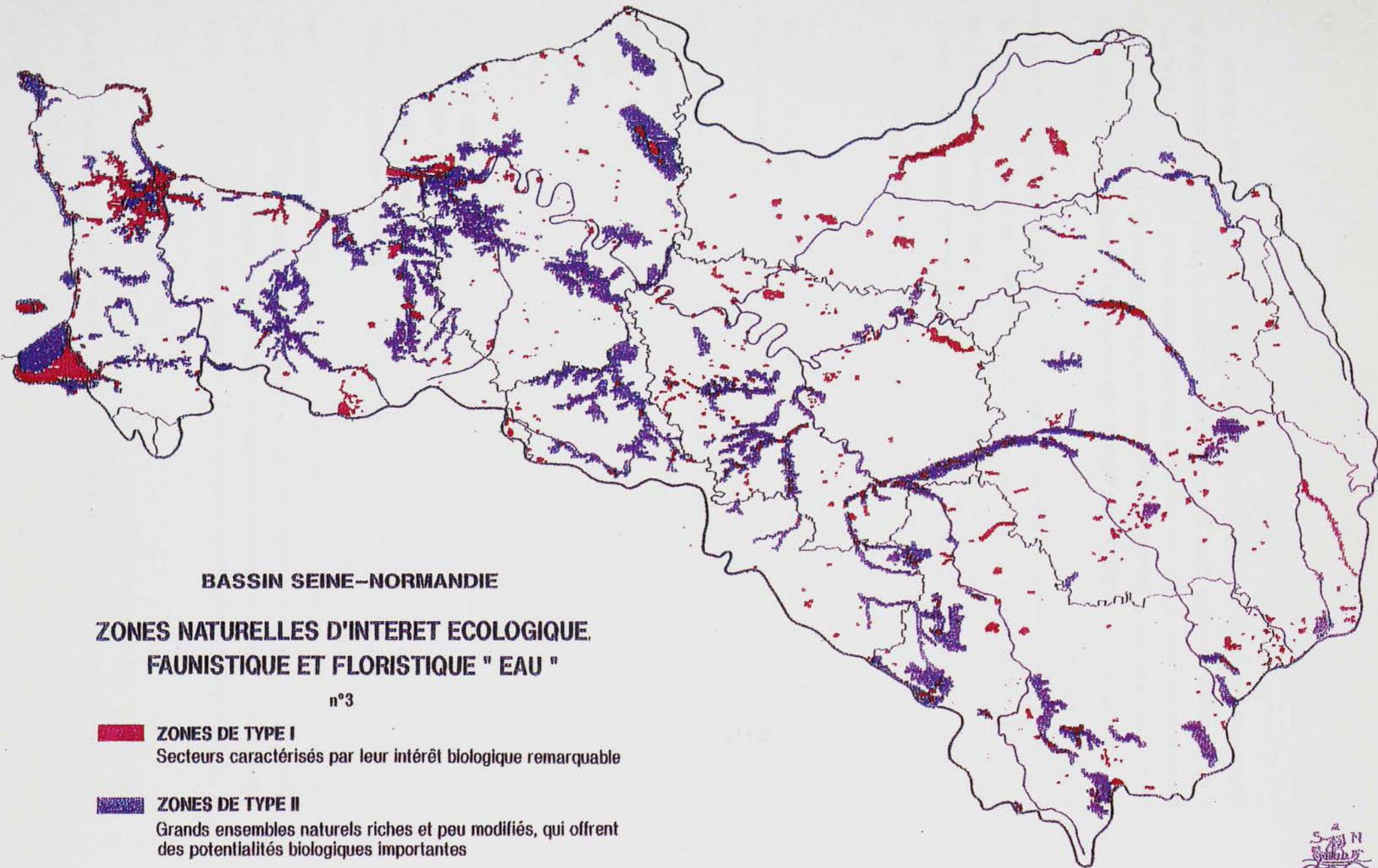
2.3 Connaître

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Nationales d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un outil de connaissance des milieux naturels remarquables, mis en oeuvre par le ministère de l'environnement (et réalisé par les DIREN).

Jugé pourtant extrêmement utile¹¹, cet outil suscite auprès des acteurs rencontrés quelques critiques. D'une part, il ne constitue pas un outil de protection des zones humides et d'autre part il ne donne, dans la diffusion qui en est faite auprès des décideurs locaux, que des informations succinctes. Enfin, certains précisent qu'il n'est pas exhaustif et homogène d'une région à l'autre et de ce fait mériterait d'être largement complété.

La majorité des DIREN reconnaît les imperfections de l'inventaire et de sa diffusion, mais regrettent de ne pas disposer de crédits suffisants pour y remédier rapidement. Cependant un inventaire ZNIEFF de 2ème génération, initié par le ministère de l'environnement, et réalisé par

¹¹Ainsi, la grande majorité des projets recensés dans cette étude concerne des zones humides classées en ZNIEFF.



BASSIN SEINE-NORMANDIE

**ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE " EAU "**

n°3

-  **ZONES DE TYPE I**
Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
-  **ZONES DE TYPE II**
Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes

le Secrétariat faune-flore du ministère et par l'Institut Français pour l'ENvironnement devrait être lancé en 1995 et prendre fin en 1997.

A l'échelle nationale existent de puissants outils de préservation des zones humides : outils réglementaires comme les réserves naturelles ou "outils-acteurs" comme le Conservatoire du Littoral et la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage qui, dotés de moyens financiers importants peuvent acquérir et gérer de nombreux sites dont une large part de milieux humides.

Au niveau régional d'autres structures de protection de l'environnement se sont mises en place, à l'initiative de collectivités ou d'associations de naturalistes, tels que les Parcs Naturels Régionaux et les Conservatoires Régionaux d'espaces naturels. Ces structures jouent un rôle essentiel en matière de connaissance et de gestion des zones humides mais disposent de moyens beaucoup généralement plus limités que ceux des précédents.

3. Acteurs au niveau régional

Pour ce qui est de l'échelle régionale, l'essentiel n'est pas de présenter les différents outils de protection existants (ils sont rarement définis à cette échelle) mais d'avoir une vision synthétique de la stratégie d'action des divers acteurs oeuvrant en matière de protection des zones humides, en combinant différents outils européens et nationaux....

Ainsi, dans ce chapitre, seront présentés les principaux types d'acteurs : les Parcs Naturels Régionaux et les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels, les DIREN et dans une moindre mesure les Conseils Régionaux.

3.1 Les PNR : intégration de l'environnement dans le développement local

Les PNR ont été institués par décret, en 1967, pour mettre en valeur de grands espaces ruraux habités dont les paysages, milieux naturels et le patrimoine sont d'une grande qualité mais d'un équilibre fragile. D'autres décrets ont par la suite étendu leur rôle et en ont fait des territoires de recherche et d'expérimentation pour des politiques innovantes de gestion de l'espace et de développement local.

Ces PNR relèvent de l'initiative des collectivités (communes, départements, régions). Ces collectivités adhèrent à une charte constitutive qu'elles élaborent en concertation avec les partenaires du parc et qui les engagent financièrement sur la base d'un programme. L'élaboration de la charte (pour une durée de 10 ans renouvelable) précède le classement du territoire en PNR par le ministère de l'environnement et sa création par le Conseil Général.

a) Les PNR et la problématique des ZH

Il existe un lien assez fort entre la problématique des ZH et celle des PNR. En effet la conception même des PNR, alliant environnement et développement local, s'adapte parfaitement aux zones humides dont le fonctionnement est étroitement lié aux activités humaines. De plus parmi les ZH d'intérêt national, nombreuses sont celles qui sont incluses dans un PNR.

Dans le bassin Seine-Normandie¹², les ZH constituent des sites d'actions prioritaires pour la plupart des PNR. Ainsi certains PNR ont une réelle thématique "zones humides" car englobant sur le territoire, des zones humides de surface importante. C'est le cas des PNR Brotonne (marais Vernier), Forêt d'Orient (lacs), Marais du Cotentin et du Bessin. D'autres présentant sur leurs domaines différents milieux, accordent pourtant une place privilégiée aux zones humides comme les PNR du Morvan (grandes étendues de prairies humides, lacs, rivières) et de Normandie Maine (surface réduite de tourbières, prairies humides).

b) Moyens humains et financiers

• *Les moyens humains*

Parmi les différents PNR du bassin, on observe de grandes variations en termes de moyens humains, apparemment non corrélés à la surface des parcs mais sans doute fonction de leurs moyens financiers :

- entre 10 et 15 permanents pour les plus petites structures : Chevreuse, Cotentin, Montagne de Reims et Normandie-Maine ;
- entre 20-25 permanents pour les PNR de Brotonne, Forêt d'Orient, Morvan.

On observe également des différences entre eux du point de vue de la composition de leurs équipes. Ainsi le PNR du Morvan compte dans son équipe, un chargé de mission "milieu aquatique" et le PNR des marais du Cotentin et du Bessin a créé en 1993, une commission spéciale portant sur le thème de l'eau.

• *Les moyens financiers*

Les différents PNR disposent clairement de moyens financiers, provenant de subventions de l'État (Ministère de l'Environnement et/ou de l'Agriculture), de la Région et des autres collectivités, très variables :

- entre 7 et 11 MF/an :
Chevreuse, Forêt d'Orient, Cotentin, Normandie, Morvan
- entre 15 et 19 MF/an :
Brotonne, Montagne de Reims.

¹². Pour une description précise des différents PNR du bassin, se reporter au tableau inclus dans le texte et aux fiches présentes en annexes.

Parcs	Brottonne	Forêt d'Orient	Vallée Chevreuse	Marais Cotentin	Montagne de Reims	Morvan	Normandie-Maine
Présentation							
Création (date)	1974	1970	1985	1991	1976	1970	1975
Région	H Normandie	Champ-ardennes	Il de France	B Normandie	Champ-ardennes	Bourgogne	B Normandie, P de Loire
Départements	Eure/ Seine maritime	Aube	Yvelines	Manche Calvados	Marne	Côte d'Or, Yonne Nièvre, Saône et Loire	Manche, Orne , Mayenne, Sarthe
Communes	53	49	23	117	64	73	146
Surface (en ha)	58 000	70 050	25 630	120 000	50 480	196 120	224 880
Habitants	64 000	20 310	41 800	55 000	34 520	31 240	116 900
Moyens							
Nombre de Permanents	19	24	12	10	13	21	14
Budget 94 (en MF)	15,5	8,78	7,4	7,18	18,7	11,25	8,97
dont fonctionnement	9,1	6,8	3,3	3,16	3,9	6,43	5,22
dont équipement	6,4	1,98	4,1	4,02	14,8	4,82	3,75
Place des ZH							
Thématique parc	Marais	Forêt, lac, prairies	Plateau, vallées	Marais, prairies	Forêt, landes sableuses	Lacs, rivières, prairies	Bois, cours d'eau
Priorité ZH	X	X		X		X	X
Type ZH	marais, prairies, estuaire	Lacs, prairies	Etangs, prés, forêt	marais	marais, tourbières, cours d'eau	Lacs, rivières, prairies	Cours d'eau, tourbières, prairies
Surface (ha)	milliers	milliers	dizaines	milliers	dizaines	milliers	dizaines
Actions							
Études	X	X	X	X	X	X	X
Gestion	X	X	X	X	X	X	X
Acquisition			X			X	
Communication		X	X	X			
Protection réglementaire	X	(X)				X	X
Partenaires							
Scientifiques	X		X	X	X	X	X
Associations	X	X	X	X	X	X	X
Agriculteurs	X	X					
ONF	X		X		X		X
ONC	X						
Fédération pêche, CSP						X	X
Conservatoire	X	X			X	X	
Communes	X	X	X	X	X	X	X
Départements			X	X			X
Ministère	X						

c) Les types d'action prioritaires

• *Études*

La réalisation d'études de type inventaire faunistique et floristique ou cartographique est une priorité pour tous les PNR.

Certains PNR ont notamment mené des études spécifiques aux zones humides :

- Brotonne (expert en matière de connaissance des marais et de l'élevage extensif),
- Cotentin (modélisation du comportement hydraulique des marais),
- Normandie-Maine (mise en place d'un observatoire des rivières).

• *Gestion*

Tous les PNR ont une vocation de gestionnaire. Les PNR peuvent être les seuls gestionnaires du territoire ou travailler en collaboration avec des partenaires comme les collectivités locales, l'ONF, l'ONC, les associations, les conservatoires régionaux (montagne de Reims, forêt d'Orient).

Quelques différences peuvent cependant être faites du point de vue des modes de gestion employées par les PNR. Ainsi le PNR de la vallée de Chevreuse réalise des travaux de restauration dans une optique de gestion hydraulique et hydro-biologique. Par ailleurs, certains PNR sont porteurs de projets de gestion innovants : mise en place de gardes marais (Cotentin), gestion par pâturage extensif de l'Élan (Brotonne).

• *Communication*

Les opérations de communication au sein des parcs sont souvent confiées à des associations locales. Parmi les différents PNR, certains ont une politique forte en matière de communication :

- Forêt d'Orient : réalisation d'un schéma directeur, publication d'annales scientifiques
- Cotentin : édition d'un numéro spécial sur le thème de l'eau, organisation de journées découvertes
- Chevreuse : diffusion d'un inventaire cartographique aux élus et au grand public.

• *Acquisition*

L'acquisition des sites inclus dans le périmètre des PNR n'est généralement pas une priorité pour ces acteurs, exception faite des PNR de la vallée de la Chevreuse (en collaboration avec le département des Yvelines) et du Morvan (acquisitions par le parc seul).

• *Protection réglementaire*

Pour sauvegarder les milieux les plus intéressants de leurs territoires, certains PNR ont recours à la protection réglementaire (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de conservation de biotope, réserve de chasse..). C'est tout particulièrement le cas dans les PNR : Brotonne, Morvan, Normandie-Maine et depuis très peu de temps, dans le PNR de la forêt d'Orient.

Si par leur conception et leur étendue les PNR constituent des outils appropriés pour la préservation des zones humides, il n'en reste pas moins qu'à l'échelle nationale, les milieux humides inclus au sein de PNR ont également subi des dégradations. L'utilisation d'outils réglementaires par certains parcs permet cependant une meilleure protection.

3.2 Conservatoires Régionaux d'espaces naturels : acquérir et gérer

Chaque conservatoire régional est régi selon la loi du 1^o juillet 1901. Ils adhèrent pour la plupart à une fédération dénommée "Espaces Naturels de France" (ENF) et ont pour vocation principale de sauvegarder les milieux naturels et de conserver in situ leur richesse biologique. Très récentes, ces structures ont été, pour la plupart, créés à l'initiative de naturalistes locaux. Elles sont à caractère associatif et indépendantes des collectivités territoriales mais constituent souvent pour elles un outil précieux d'aide à la décision en matière d'environnement. Le ministère de l'Environnement, en signant une convention avec la Fédération des Conservatoires, reconnaît leurs compétences en matière de politique foncière.

Ci-après une description comparative des différents conservatoires du bassin complétée par le tableau ci-joint et par les fiches de présentation en annexes.

a) Leurs moyens

• Moyens humains

Ils sont extrêmement variables d'un conservatoire à l'autre : de 0 permanents (Île de France, Basse Normandie) à 14 permanents (Picardie) soit environ le double du nombre de permanents de la délégation du Conservatoire du Littoral à Caen. Cette diversité s'explique par l'ancienneté des conservatoires comme par les moyens financiers dont ils disposent.

Notons par ailleurs, que parmi ces permanents (chargés de mission, directeur, secrétariat), certains conservatoires emploient des chargés de mission en communication. C'est le cas des conservatoires de Champagne-Ardennes et de Haute Normandie.

• Moyens financiers

Ils sont aussi très divers variant de 1 MF (budgets les plus faibles pour les conservatoires d'Île de France et de Basse Normandie) à 5 MF (Champagne-Ardennes, Centre, Bourgogne). Ces variations peuvent entre autres s'expliquer par le fait que certains conservatoires obtiennent à l'occasion de projets particuliers (ex : programmes LIFE Nature) des financements européens importants (cas des conservatoires de Picardie et de Champagne-Ardennes).

Ces budgets sont relativement faibles comparés à ceux dont disposent les PNR et constituent une véritable contrainte pour les conservatoires. La maîtrise foncière en est, de ce fait très limitée. Ainsi, les conservatoires de Bourgogne et d'Île de France (régions où les prix du foncier et la taxe sur le foncier non bâti sont élevés) éprouvent une grande difficulté à mener à bien leur stratégie de maîtrise foncière.

Conservatoires	Picardie	Centre	Champ-Ardennes	Bourgogne	Ile de France	Basse Normandie	Haute Normandie	Littoral
Date de création	1989	après 1990	1988	1986	1988	1993	1993	1975
Moyens humains Nombre de Permanent : Gardes Chargés communication	14	6	12 X	11	0	0 X	6 X	6 X
Moyens financiers Budget 94	3,5 MF	5,5 MF	4,9 MF	4,6 MF	0,8 MF	1,65 MF	2,85 MF	10 MF
Partenaires financiers CEE Etat Région Départements Communes Agence Autres	X X X X X X (études)	X X X X X	X X X X X	X X X X X (travaux) X	X X X X	X X X X (GONm)	X X X	X
Nombre de sites total	17	3	54	38	4		6	
Place des ZH (sites) Priorité ZH Type ZH Surface (ha)	8 X Marais, Vallées, landes tourbeuses dizaines	3 X Marais, tourbières, prairies dizaines	10 X Marais, Vallées, landes tourbeuses centaines	10 X Marais, tourbières dizaines-centaines	3 X marais, prairie dizaines		7 X Tourbières, landes tourbeuses dizaines-centaines	18% des surfaces au niveau national Etangs, marais, tourbières dizaines-centaines
Actions Etudes Gestion Protection réglementaire Acquisition Location Convention de gestion Communication	X (inventaire ZH Picardie) X	X X X X	X X X X	X X X X	X X X	X X	X X X	X X X

b) Leur stratégie

Les conservatoires poursuivent généralement les mêmes objectifs avec toutefois quelques différences qui proviennent essentiellement des moyens dont ils disposent.

- *Être avant tout un outil de maîtrise (foncière et d'usage) et de gestion*

Il existe un comité scientifique associé au conservatoire qui a pour rôle d'agrèer l'acquisition des sites et le plan de gestion de ces derniers.

La maîtrise foncière se fait par location et/ou achat.

La gestion est opérée par le conservatoire seul et/ou par les agriculteurs avec lesquels il passe des conventions de gestion.

- *Être expert*

La connaissance des conservatoires s'est d'abord portée sur la faune et la flore, du fait même des relations étroites avec des naturalistes souvent à l'origine de leur création.

Cependant, aujourd'hui, les conservatoires orientent leurs travaux vers la connaissance du fonctionnement des hydro-systèmes.

- *Jouer un rôle d'animateur*

Les conservatoires interviennent parfois en zones conflictuelles et pour cette raison jouent un rôle d'animateur tentant de concilier les multiples intérêts en présence.

Par ailleurs, s'ils ont une volonté de communication commune des différences existent en pratique. Comme nous l'avons précédemment souligné, seuls les conservatoires de Champagne-Ardenne et Haute Normandie disposent à l'heure actuelle de chargés de communication .

c) La place des ZH

Les milieux prioritaires pour les conservatoires sont les ZH (sites de plaine et littoral), viennent ensuite les pelouses calcaires et de façon plus marginale les forêts. Les sites désignés au titre de l'inventaire ZNIEFF et des directives CEE (oiseaux et habitats) sont par ailleurs pris en compte de façon privilégiée.

Parmi les zones humides sur lesquelles les conservatoires interviennent on distingue :

- Les vallées alluviales : vallées de l'Oise et de l'Aisne
- Les marais continentaux : bas marais alcalin de St Gond
- Les zones littorales
- Les petites tourbières acides : nombreuses et très dispersées.

Si les conservatoires accordent tous une même priorité aux zones humides, ils diffèrent entre eux par la logique d'acquisition suivie. Ainsi tous les conservatoires excepté celui de Picardie, acquièrent toutes les zones humides pouvant l'être (fonctions des opportunités d'achat et de sources de financement). Le conservatoire de Picardie, quant à lui, préfère avoir une

connaissance globale des zones humides visant à comprendre leur fonctionnement et à définir leur intérêt écologique avant de les acquérir.

d) Les partenaires des Conservatoires

La reconnaissance des conservatoires se traduit par des relations constantes avec certains partenaires.

- CEE

Les financements européens sont principalement attribués dans le cadre de programmes LIFE. Dans le bassin, ils ne concernent actuellement que les conservatoires de Picardie et de Champagne-Ardennes et constituent pour ces derniers un véritable "ballon d'oxygène" du point de vue financier.

- Ministère de l'Environnement

Depuis 1992, il existe une convention-cadre entre Espaces Naturels de France et le Ministère. Chaque année, un budget est alloué à ENF et aux différents conservatoires pour le financement de leurs projets. Pour 1994 ce budget atteignait 6,5 MF. (1 MF études ; 1,5 MF fonctionnement ; 4 MF acquisitions foncières). Certes utile, cette aide semble tout de même limitée, comparée à l'ampleur des projets et au nombre de conservatoires.

- Région

Le conservatoire de Picardie a passé une convention-cadre avec la Région pour le financement de son fonctionnement. Grâce à cette collaboration rare et précieuse, le conservatoire devient un véritable outil technique pour la région. Quant aux autres conservatoires, les relations financières avec les Régions s'établissent uniquement à l'occasion de projets particuliers.

- Départements

Le conservatoire de Picardie agit en étroite collaboration avec les départements de l'Oise et de l'Aisne. Un poste est d'ailleurs financé par le département pour le choix des sites à acquérir. Les mêmes relations privilégiées existent entre le conservatoire d'Île de France et le département de Seine et Marne. Par ailleurs, le département de Seine maritime a affecté une partie de son budget à la protection des espaces naturels sensibles (sans avoir pour autant institué de TDENS) et en a confié l'utilisation au conservatoire des sites de haute Normandie.

- PNR

Le conservatoire de Haute Normandie travaille fréquemment en collaboration avec le PNR Brotonne (action sur le marais Vernier).

- Agence de l'eau

Seine-Normandie :

L'agence a déjà établi des relations avec les conservatoires de Picardie (financement d'une étude hydro-biologique dans le cadre du programme VANEF) et d'Île de France (sollicitée pour la réalisation d'un plan de gestion sur des terrains acquis par l'Agence dans la Bassée).

Rhin-Meuse :

Dans le cadre du programme VANEF (vallée de la Moselle) l'agence a apporté une importante contribution (40% du budget total soit 8 MF) destinée entre autres au financement de conventions de gestion (sur 3 ans).

L'efficacité de l'activité des conservatoires en matière de préservation des zones humides est indéniable, comme en témoignent les relations étroites établies avec de nombreux partenaires (y compris CEE et ministère). Cependant les faibles moyens financiers dont ils disposent ne leur permettent pas toujours de mener à bien tous leurs projets.

3.3 Les DIREN : connaître et aider à protéger

Représentants régionaux du ministère de l'Environnement, les DIREN sont en charge de diverses missions dont entre autres :

- le montage des dossiers relatifs aux protections réglementaires (réserve naturelle, arrêtés de conservation de biotopes...) et à l'application des directives oiseaux et habitats
- la participation à toute concertation autour de la mise en oeuvre de projets pouvant avoir un impact sur ou en relation avec l'environnement (études d'impact, mesures agri-environnementales)
- la réalisation et réactualisation des inventaires ZNIEFF.

Parmi les différentes DIREN contactées, seules celles du Centre et de Lorraine n'envisagent pas dans un proche avenir de monter des dossiers de protection réglementaire relative aux zones humides. Certaines d'entre elles (Île de France, Basse et Haute Normandie) envisagent de compléter sous forme d'inventaires, la connaissance actuelle des milieux naturels de leur région, dont les zones humides.

Enfin, il est rappelé que les DIREN interviennent rarement comme partenaire financier mais plutôt en tant qu'appui à la conception des projets auprès de maîtres d'ouvrage locaux (conservatoires, PNR, associations et collectivités). La DIREN d'Île de France s'est par exemple associée avec les départements de Seine et Marne et du Val d'Oise pour présenter deux projets (basse vallée de la Thève et marais d'Episy). La DIREN de haute Normandie est porteuse d'un projet d'estuarisation de l'Yères, en collaboration avec le département de Seine Maritime.

3.4 Les Conseils Régionaux : aider financièrement

Les Conseils Régionaux ont davantage un rôle de partenaires financiers dans le cadre de projets relatifs à la protection des zones humides qu'un véritable rôle de maître d'ouvrage. Ainsi tous les conservatoires et PNR (institution créée à l'initiative des régions et constituant un des rares exemples de leur participation à l'administration de l'environnement) sont en partie financés par la Région. Les Régions de Picardie et de Champagne Ardennes ont par exemple participé au financement du programme VANEF présenté par les conservatoires régionaux, à hauteur d'environ 10% ; la Région de Haute Normandie pourrait par ailleurs participer dans le cadre d'un contrat de plan Etat-Région à un projet relatif à l'estuaire de la Seine et initié par la DIREN.

A l'échelle régionale, les deux principaux acteurs-maîtres d'ouvrage en matière de préservation des zones humides sont les PNR et les Conservatoires Régionaux. Les PNR ont en général une bonne connaissance du fonctionnement de ces milieux et une expérience en matière de gestion (ex : Brotonne, Cotentin, Normandie-Maine) mais ont souvent peu recours aux méthodes de protection forte de type acquisition foncière et/ou outils réglementaires (de type réserve naturelle). Les Conservatoires quant à eux, ont clairement une vocation de maîtrise foncière et d'usage sur les milieux naturels dont prioritairement les zones humides mais disposent souvent de moyens financiers insuffisants.

A l'échelle départementale, différents acteurs agissent pour la préservation des zones humides avec une efficacité très variable, fonction des outils de protection employés comme des moyens humains et financiers disponibles.

4. Acteurs au niveau départemental

Les acteurs intervenant au niveau départemental sont assez nombreux. A cette échelle, le principal acteur, en terme d'efficacité de protection des zones humides est le Conseil Général (institution de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles et capacité à prendre des mesures réglementaires). Il existe bien sûr d'autres d'acteurs, à caractère associatif essentiellement (fédérations départementales de chasse et de pêche), qui ont certes un rôle à jouer dans la préservation de ces milieux mais relativement limité du fait des faibles moyens financiers et/ou humains dont ils disposent.

4.1 Les Conseils Généraux : acquérir et protéger

De nombreux experts pensent que le "département en tant que collectivité locale et circonscription administrative des services de l'État, est l'échelon qui semble le plus approprié pour traiter des problèmes d'environnement : il est près des problèmes concrets, en contact avec les administrés, il dispose d'experts techniques"¹³. Parmi les compétences dont ils disposent, certaines apparaissent fort utiles pour mener une politique de protection des milieux humides. Il s'agit notamment de la possibilité d'instituer des espaces naturels sensibles et de prendre des arrêtés de protection de biotopes.

a) La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)

Facultative, cette taxe est perçue sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature, à un taux n'excédant pas 2% de la valeur de l'ensemble des projets immobiliers.

Celle-ci est destinée à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles engagée par les départements. Ainsi, elle peut être utilisée par le département lui-même (acquisition, aménagement et gestion de terrains en vue de l'ouverture au public ; conventions de gestion entre les propriétaires de sites et collectivités territoriales) et/ou par le biais du conservatoire du littoral et des communes gestionnaires de certains sites.

La TDENS est un outil qui pourrait, du fait de l'ampleur de son montant¹⁴, conférer aux départements un rôle aussi important que celui du Conservatoire du Littoral en matière de protection des zones humides par acquisition foncière.

¹³. Michel Prieur. "Droit de l'environnement". 2^e édition. Précis Dalloz.

¹⁴. On constate, à partir de la carte et du tableau chiffré présentés ci-après, que la TDENS peut parfois largement dépasser (pour les départements du bassin), les budgets des PNR et de la délégation du Conservatoire du littoral à Caen.

Tous les différents départements du bassin n'ont pas institué la TDENS (cf. carte et tableau ci-joints). Pour ceux qui l'ont instituée (essentiellement en régions Île de France, Basse Normandie et Picardie), les zones humides tiennent une place plus ou moins importante. Les différences observées dépendent de nombreux facteurs tels que : le montant global de la taxe (de 500 000 F à plus de 20 MF/an/département), l'importance des milieux humides dans le département, les opportunités d'achat et la nature des stratégies d'acquisition suivies par les départements (après inventaire de l'ensemble des milieux et définition de priorités comme pour les départements d'Essonne, Yvelines, Oise et Nièvre, ou selon les opportunités).

Les différences observées entre les départements du point de vue de l'utilisation faite de la TDENS sont caractérisées ci-après :

- TDENS utilisée prioritairement pour la protection des ZH :

Essonne :

La TDENS représentait 14 MF (2%) en 1993. Parmi les espaces sensibles protégés, les milieux humides constituent une réelle priorité, ce, du fait de leur étendue au sein du département (6 000 ha, 60% de la richesse du département) et des menaces qu'ils subissent, menaces principalement liées à l'urbanisation. Une cinquantaine d'hectares a déjà été acquis et est géré grâce à la TDENS mais il reste encore à faire sur les secteurs prioritaires suivants : les marais de la basse vallée de l'Essonne (611 ha), marais d'Itteville (80 ha), étangs Baleine et Brûle doux-parc d'Angervilliers. Enfin, pour orienter sa politique d'acquisition, le département a réalisé un inventaire des sites intéressants de son territoire.

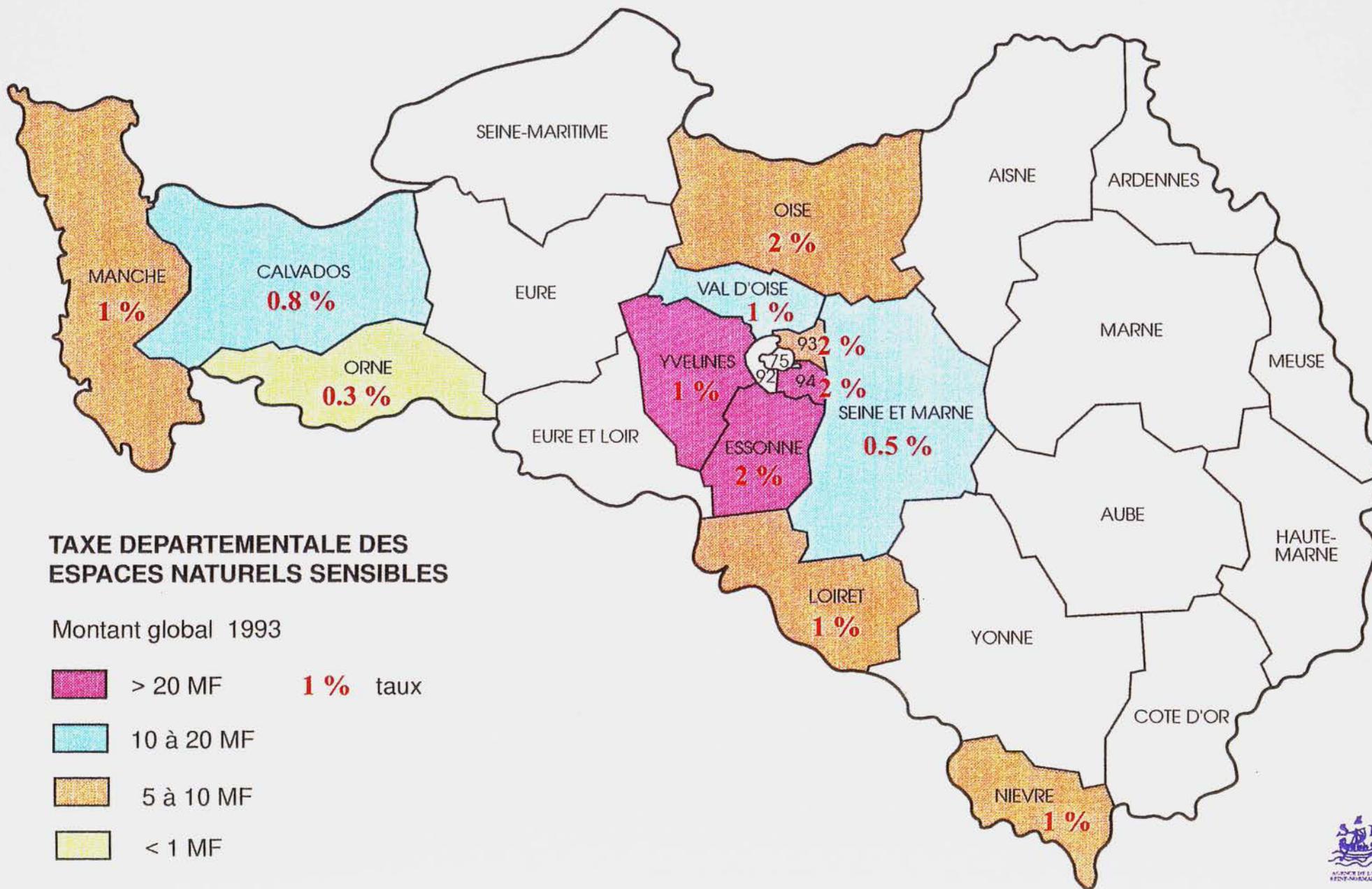
Seine et Marne :

La taxe perçue s'élève à environ 5,6 MF (0,5%) pour 1993. Pour l'instant elle est utilisée pour la protection des berges et vallées de cours d'eau (Seine, Marne, Grand et petit Morin, Loing) en collaboration avec Pro-Natura (conservatoire régional d'Île de France), les forêts et massifs périurbains, avec l'objectif de créer des continuums entre ces divers milieux. Sur l'ensemble des sites acquis, plus de la moitié concerne des zones humides. D'autres milieux de même type devraient faire l'objet de projets d'intervention : marais d'Episy, marais de Lesches et la Bassée. Par ailleurs, le département a pour projet de créer plusieurs PNR dont un, dans les boucles de la Marne (présentant quelques ZH).

- de façon occasionnelle

Yvelines :

De l'ordre de 20,6 MF (1%) en 1993 la TDENS a permis d'acquérir quelques zones humides (Étang d'Abbecourt, réserve naturelle de Bonnelles en collaboration du PNR vallée Chevreuse). Par ailleurs, le département envisage de signer une convention cadre avec le PNR de la vallée de Chevreuse et de lancer un inventaire des milieux du département.



Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles du bassin Seine Normandie

Produit liquidé et évolution 1985-1993

Code	Département	Produit liquidé 1985 en MF	Produit liquidé 1986	Produit liquidé 1987	Produit liquidé 1988	Produit liquidé 1989	Produit liquidé 1990	Produit liquidé 1991	Produit liquidé 1992	Produit liquidé 1993	Taux de la taxe en 1993 (%)
14	Calvados	4,27	3,17	3,82	7,64	3,48	nc	nc	9,01	10,77	0,8
45	Loiret	5,88	6,77	5,59	6,9	6,23	4,77	7,62	9,86	7,03	1,0
50	Manche	1,96	2,3	1,98	1,56	3,88	3,98	3,65	5,85	6,46	1,0
58	Nièvre	ni	ni	ni	ni	ni	ni	0,65	2,22	2,51	1,0
60	Oise	ni	ni	ni	ni	ni	ni	nc	27,94	4,2	2,0
61	Orne	ni	ni	ni	ni	ni	ni	0,1	0,64	0,79	0,3
77	Seine et Marne	ni	2,61	ni	ni	ni	2,61	15,34	14,61	12,87	0,5
78	Yvelines	ni	ni	2,17	27,23	27,39	34,77	36,91	37,31	29,74	1,0
91	Essonne	ni	ni	ni	ni	ni	ni	nc	7,26	25,15	2,0
93	Seine St Denis	ni	ni	ni	ni	ni	ni	nc	3,3	2,6	2,0
94	Val de Marne	ni	ni	ni	ni	ni	ni	43,43	54,76	56,22	2,0
95	Val d'Oise	ni	ni	ni	ni	ni	ni	9,99	20,74	19,8	1,0
	TOTAL	12,11	14,85	13,56	43,33	40,98	46,13	117,69	193,5	178,14	

ni : non instituées

nc : non communiquées

Source : ministère de l'Équipement

Orne :

Instituée au taux de 0,3%, la taxe même très faible (275 000 F en 1993) a déjà permis d'acquérir 3 zones humides (35 ha sur les marais du grand Hazé, prairies humides de Canapville, tourbière de Goult) sur les 9 sites acquis au total par le département.

Calvados :

La TDENS de l'ordre de 7,6 MF (0,6%) en 1993 a été utilisée pour l'acquisition de sites classés en ZNIEFF dont 15 % (30 ha sur 209 ha au total) concernent les ZH (marais de Villers Blonville, Ver sur Mer). L'acquisition se fait au coup par coup et le plus souvent sur des milieux "intérieurs", les terrains du littoral étant, quant à eux acquis de façon privilégiée par le Conservatoire du Littoral.

Manche :

La taxe de l'ordre de 5 MF (1%) en 1993 est utilisée en partie pour l'acquisition de marais (100 ha sur les 400 ha acquis au total) classé comme les autres sites, en ZNIEFF. Une convention passée en 1985 avec le Conservatoire du Littoral permet de désigner des domaines d'intervention propres à chacun des deux acteurs. De plus, contrairement au conservatoire qui réalise un diagnostic écologique sur les sites potentiellement à acquérir, le département de la Manche intervient en fonction des opportunités.

Loiret :

Instituée au taux de 1%, la TDENS d'un montant de 5,5 MF en 1993, n'a été utilisée jusqu'à présent que sur un seul site de milieux humides (inclus dans un programme LIFE et sur les méandres de Guilly) dans le cadre d'une opération menée en collaboration avec le conservatoire et la région.

- encore au stade de la réflexion mais des espoirs d'action :

Oise :

Le taux de la taxe est de 2% et son montant de 3,7 MF en 1993. Instituée très récemment, cette taxe n'a pas encore été utilisée. Il n'existe en effet, aucune zone de préemption clairement définies à l'heure actuelle. Cependant les milieux humides pourraient constituer à l'avenir des secteurs prioritaires, comme la vallée de l'Oise et le marais de Sacy le Grand. De plus, le département a déjà participé au programme VANEF (financement à hauteur de 4,5 %) et un projet de réalisation d'un schéma départemental des zones naturelles (700 000 F) auxquels participent la DIREN et la Région est en cours. Enfin, le département envisage la signature d'une convention avec le conservatoire.

Nièvre :

La TDENS a été instituée très récemment et n'atteint actuellement que 1 MF (1%). Pour l'instant le département a des actions sur les rives de la Loire mais envisage de mener une action sur les

tourbières du Morvan et certainement sur d'autres milieux humides. Un inventaire des milieux lancé en 1995 devrait permettre de définir clairement les zones d'intervention prioritaires.

Val d'Oise :

Instituée au taux de 1%, la taxe d'un montant assez élevé (9,7 MF) n'a pas été jusqu'à présent utilisée pour la protection de zones humides. Un projet est cependant en cours sur le bassin de la Viosne (marais asséchés).

- aucune acquisition de ZH prévues actuellement

Tant dans les départements de *Seine-St Denis* comme du *Val de Marne*, la taxe pourtant instituée au taux maximum, n'a pas encore été utilisée pour la protection de zones humides et ne devrait pas l'être dans les prochaines années. Ceci peut s'expliquer en partie par le fait que les milieux naturels humides sont assez rares sur ces territoires.

Indépendamment de la TDENS, certains départements ont ou pourraient participé financièrement à des projets initiés par des maîtres d'ouvrage régionaux ou départementaux. C'est le cas des départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Marne pour le programme VANEF, des départements de Seine et Marne (projet sur le marais d'Episy), Val d'Oise (basse vallée de la Thève), Seine Maritime (estuarisation de l'Yères, tourbières d'Epinais).

Si les départements ont, quand ils le souhaitent, les moyens financiers de mener une réelle politique en termes d'acquisition et de gestion des espaces naturels sensibles, et notamment des zones humides, ils ont aussi la possibilité de mettre en oeuvre une protection réglementaire.

b) Protection réglementaire : les Arrêtés Préfectoraux de conservation de Biotopes (APB)

Ils concernent la préservation des conditions d'habitats des espèces protégées tels que "mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou tout autres formes naturelles, peu exploitées par l'homme". Leur création est prise au niveau départemental, par le préfet mais l'initiative revient le plus souvent aux associations de naturalistes et le montage des dossiers aux DIREN. L'arrêté fixe les mesures et par là même les interdictions à respecter pour protéger le biotope sans règle de protection particulière pour les espèces qui y vivent.

La réglementation à respecter au sein de ces espaces soumis à arrêté est bien moins lourde que celle imposée dans le cadre de réserves naturelles par exemple. Par ailleurs les APB sont un peu moins efficaces que les réserves naturelles car moins étroitement suivis et ne disposant pas souvent d'un système de gestion. Les DIREN, elles-mêmes, soulignent le manque de moyens

financiers mis à disposition des gestionnaires. Enfin, ils concernent souvent des sites de taille réduite ce qui peut entraîner un enclavement de la zone protégée et ainsi la rendre plus vulnérable.

Malgré ces limites, ce type de protection présente quelques avantages : être en théorie rapide à mettre en place, permettre d'avoir une réglementation adaptée à chaque situation particulière.

Sur le bassin (cf. carte ci-jointe) quelques sites faisant l'objet de projets de préservation sont en partie protégés par arrêtés de biotopes. Il s'agit de : la Bassée, Marais d'Episy et Tourbière de l'Ailly (Île de France), Marais Vernier, Marais d'Orville et Dimancheville (Centre), tourbières du Morvan.

4.2 Les Fédérations Départementales de Chasse (FDC)

Les FDC regroupées au sein de l'Union Nationale de FDC travaillent en étroite collaboration avec la fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage. En effet elles conseillent la fondation sur le choix des sites à acquérir et gèrent ensuite les terrains acquis. Parmi ces sites, les zones humides abritant une faune sauvage constituent une priorité.

Gestionnaires, les fédérations mènent aussi d'autres types d'actions :

- études : inventaires faunistiques et plan de gestion du gibier,
- aménagement des sites,
- protection réglementaire : création de réserves de chasse instituées par les détenteurs du droit de chasse ou par le préfet ; mesure intéressante car permettant de protéger la faune sauvage mais aussi le milieu lui même (interdiction de drainage dans les zones humides; par exemple),
- animation : sensibilisation des chasseurs et du grand public à la gestion de l'environnement.

Le nombre et la nature des actions menées dépendent étroitement des moyens dont disposent les fédérations. Ainsi d'après l'union nationale des FDC, le nombre de permanents des FDC est de l'ordre d'une vingtaine de personnes dont les salaires grèvent largement un budget assez limité (en moyenne 5 MF/an).

Sur le bassin, deux fédérations ont indiqué leurs projets : celle de la Nièvre désireuse d'acquérir un lac appartenant à EDF et celle de l'Eure souhaitant mener une action sur la réserve de chasse du marais Vernier.

4.3 Les Fédérations de pêche (Associations Agréées départementales de Pêche et de Pisciculture AAPP)

Tout comme les FDC, les AAPP disposent de moyens financiers relativement réduits (budget moyen de l'ordre de 2 MF/an) et de ce fait interviennent pour des actions ponctuelles telles que

l'aménagement et la restauration de cours d'eau, bras morts, étangs...Le budget est, en effet, essentiellement destiné à l'alevinage (reconstitution des stocks de poisson) et n'est utilisé pour la réhabilitation des zones humides qu'à hauteur de 10% en moyenne.

Quelques fédérations commencent cependant à orienter leurs actions vers l'acquisition de zones humides avec pour objectif principal la protection de la faune (APPA de Seine et Marne et de l'Essonne), et vers la communication sur le thème des milieux aquatiques (APP de Paris).

Enfin, et cela relève davantage de l'action du Conseil Supérieur de la Pêche (union des AAPP), des projets de connaissance et de gestion des stocks de poissons dans différents cours d'eau ont été lancés en 1991 et devraient prendre fin cette année.

5. Les associations de protection de la nature

Il existe dans le bassin une vingtaine d'associations de protection de la nature oeuvrant tant à l'échelle départementale que régionale. Ces acteurs, bien que possédant des moyens limités (nombre de permanents, moyens financiers) jouent un rôle très important en matière d'environnement. Ce sont en effet :

- des relais nécessaires aux pouvoirs publics, pour diffuser l'information (formation, sensibilisation) et pour la faire remonter du fait de leur bonne connaissance du terrain
- des organes de consultation
- des gestionnaires de l'environnement
- des organes d'expertise des problèmes d'environnement
- des organes de recours

Parmi les associations du bassin, qui ont toutes été contactées au cours de l'étude préalable, trois présentent des projets d'intervention sur des milieux humides :

- la délégation Champagne-Ardenne de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- le CREPAN (Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature) oeuvrant en basse Normandie
- le CPIE (Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement) basé en basse Normandie et gestionnaire de la réserve naturelle de Mathon.

Ces trois associations sont présentées brièvement ici : moyens disponibles, nature des actions menées...

a) La délégation Champagne-Ardenne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

La LPO est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, qui agit en faveur des oiseaux sauvages et de l'environnement. Son action se porte essentiellement sur des ZICO (dont

bien sûr des zones humides). Elle agit notamment par acquisition foncière et constitue de ce fait un acteur nécessaire à la préservation des milieux menacés.

Elle comporte 11 délégations qui agissent dans les domaines suivants :

- achat de terrain : pour créer des réserves et sauvegarder la faune et la flore
- restauration : de milieux dégradés, grâce à des aménagements hydrauliques, l'utilisation du pâturage, la plantation d'arbres, la création de mares...
- sensibilisation et animation : stages de découverte, publication d'une revue
- conseil : auprès des aménageurs et particuliers impliqués dans l'environnement
- coopération : avec les organisations locales et européennes de conservation de la nature.

Créée en 1991, la délégation de Champagne-Ardenne emploie 8 permanents (la troisième délégation sur ce critère) et dispose d'un budget annuel d'environ 2 MF.

La Région et les Départements contribuent largement à alimenter ce budget.

La délégation travaille de même avec des partenaires attitrés. Il s'agit par exemple des acteurs suivants :

- DIREN : animation sur des sites RAMSAR
- Conservatoire des sites de Champagne-Ardenne (ferme aux grues)
- IIBRBS, EDF : la LPO réalise des inventaires sur les sites de réservoirs
- ONF : signature d'une convention de collaboration (études, animation).

Cette délégation a présenté une demande pour un projet d'extension du programme européen de conservation de la grue cendrée et de ses habitats au site RAMSAR de Champagne humide. Cependant, ce projet de protection de la faune par restauration de prairies humides ne verra sans doute pas le jour d'après les précisions apportées tant par la LPO que par la DIREN. Il n'a, pour cette raison, pas été comptabilisé dans l'estimation financière présentée en dernière partie.

b) Le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

Créé en 1968 à l'initiative de quelques individus, le CREPAN, association loi 1901, compte aujourd'hui de nombreux adhérents qui sont autant d'acteurs bénévoles, et seulement 1 employé permanent.

Elle dispose d'un budget très faible (500 000 F en 1994) provenant en grande partie des cotisations des adhérents et des subventions de l'État et de la Région.

Le CREPAN travaille en collaboration avec des associations (souvent membres de la fédération que représente le CREPAN), les DIREN et DRAF mais aussi avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME).

Le CREPAN agit sur tout type de milieux menacés (dont les landes de Lessay au coeur du PNR du Cotentin). Le choix des sites d'intervention est fonction des opportunités.

Ses domaines d'actions touchent à :

- *la communication*

Le CREPAN est à l'origine des "sorties nature" créées en 1972. Il est par ailleurs réputé pour sa campagne "Sauvons les Ormes" et publie une revue trimestrielle et une lettre mensuelle.

- *les études*

Le CREPAN a réalisé un inventaire floro-faunistique de la Basse Normandie, commandité par la Région.

- *l'entretien*

Les bénévoles de l'association réalisent l'entretien des sites.

c) Le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) du Cotentin

Un arrêté du 27 avril 1976 a mis en place une commission d'initiation à l'environnement présidée par le Ministre de l'Environnement. Elle a pour objet de déterminer une politique d'initiation à l'environnement par la création de centres de formation à proximité des milieux naturels et ouverts à un large public : les CPIE.

Le CPIE du Cotentin, créé en juillet 1993 à l'initiative de l'association "Vivre en Cotentin" emploie 13 personnes dont 5 permanents salariés.

Il dispose d'un budget annuel global de 1,6 MF pour 1994 et possède des partenaires financiers attitrés :

- *PNR du Cotentin et du Bessin* : a signé une convention avec le CPIE et constitue son principal partenaire financier.

- *Ministère de l'environnement* : budget de la réserve (100-150 000 F)

- *Conseil général* : aides aux emplois verts (CEC)

Il agit dans des domaines divers :

- *Animation* : sous diverses formes (exposition sur les ZH littorales, vidéos sur le marais du Cotentin, fiches pédagogiques pour les enseignants, sorties découvertes) et auprès d'un large public : scolaires, habitants, décideurs.

- *Gestion* : le CPIE est gestionnaire de la réserve naturelle de Mathon (au coeur des marais du Cotentin) et intervient sur d'autres sites en tant qu'expert (réalisation de plan de gestion).

- *Études* : réalisation d'études sur la gestion des milieux naturels en particulier les zones humides et les milieux littoraux, en collaboration avec le PNR du Cotentin et du Bessin.

- *Acquisition* : désir de développement d'une stratégie d'acquisition sur le site des landes et tourbières de Lessay.

Ainsi comme cela a été souligné dans ces deux premières grandes parties, le bassin Seine-Normandie apparaît comme un territoire riche du point de vue des milieux humides (nombreuses zones d'intérêt majeure et de grandes superficies, nombreux sites inventoriés en ZNIEFF et ZICO...). Cependant la plupart de ces sites sont menacés à moyen et long terme. Une protection a été déjà engagée mais des efforts restent encore à faire. Tel est le message que les différents acteurs rencontrés (PNR, Conservatoires, DIREN, Fédérations de pêche et de chasse, autres associations) tentent de faire passer.

L'objet de cette dernière partie est de faire un inventaire des actions qu'ils envisagent de mener et d'en dresser un bilan financier afin que l'agence de l'eau puisse mieux évaluer la demande sur l'ensemble du bassin pour définir ainsi les modalités d'une éventuelle politique de préservation des zones humides dans le cadre de son VII^o programme.

III- LES BESOINS DE PROTECTION ET DE CONNAISSANCE DES ZONES HUMIDES DANS LE BASSIN

Dans ce chapitre sont passés en revue les différents projets recensés. Pour ne pas alourdir la lecture, des tableaux et carte synthétiques sont présentés ci-après. Cependant quelques projets qui, de part leur nature et leur montant constituent des projets-clés, sont décrits de façon détaillée.

Chacun des projets fait par ailleurs l'objet d'une fiche de présentation jointe en annexe.

1. Présentation synthétique des projets

1.1 Le tableau

Le tableau ci-joint présente l'ensemble des projets recensés au cours de cette enquête.

Ils sont regroupés :

- par région (au nombre de 8) et
- à l'intérieur d'une même région par type d'acteur (PNR, Conservatoires régionaux, DIREN, FDP, FDC, associations).

Puis parmi tous les projets d'un même acteur sont différenciés :

- les projets dits "globaux" (connaissance des zones humides, diffusion d'informations à une échelle large en termes de surface ou d'acteurs visés) occupant les deux dernières colonnes du tableau,
- des projets dits "locaux" (relatifs à des sites bien précis et de taille inférieure à un département).

Parmi les projets "locaux" ont été distingués :

- ceux qui avaient entre autres comme objectif principal la protection de la ressource en eau (colonne "projets ressource eau")
- de ceux qui avaient été présentés comme poursuivant uniquement des objectifs de protection de la faune, de la flore et/ou du paysage (colonne "autres projets faune, flore").

Enfin chaque projet local est caractérisé par :

- le nom du site et un numéro indiquant sa localisation sur la carte du bassin suivante
- le coût total des opérations envisagées.

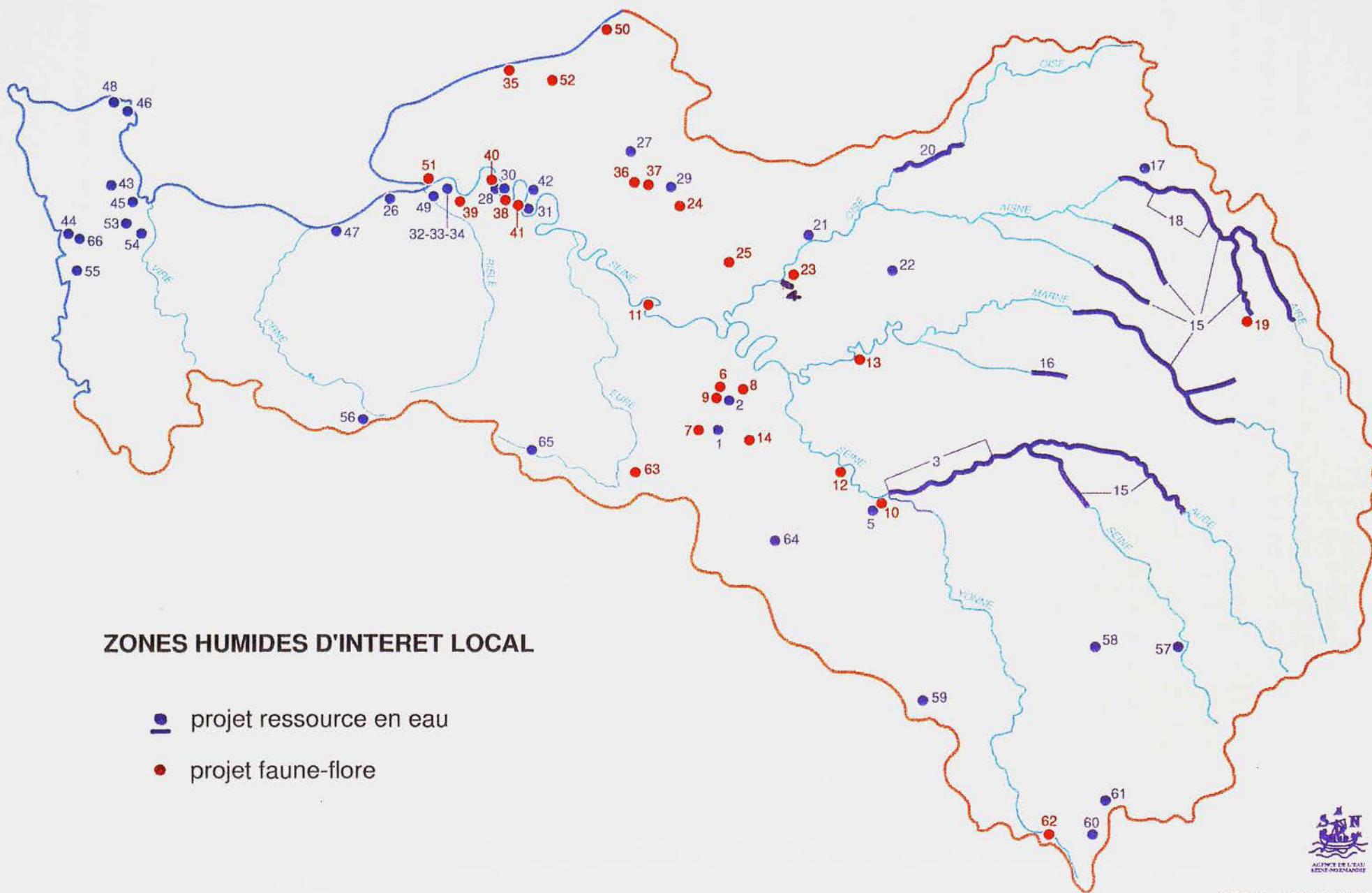
Un tableau plus complet et présenté en annexe comprend par projet les éléments suivants :

- la surface du site concerné par le projet
- l'intérêt écologique du site traduit par son classement en ZNIEFF, ZICO

Tableau synthétique des projets

REGIONS	ACTEURS	N° carte	Projets ressource eau	Coût (MF)	N° carte	Autres projets faune-flore-paysage	Coût	Projets globaux	Coûts (MF)
ILE DE FRANCE 14 projets locaux 10 800 ha 106,45 MF 1 projet global 1,56 MF	Conservatoire				10	Prairie de Moret (Loing)	5,2	(Acquisition)	-100
	PNR Vallée Chevreuse	1	Etang Bonnelles	3,4	6	Etang des Noës	2		
		2	Marais Maucourt	0,6	7	Prairies de la Poussarderie	0,3		
					8	Prairie de la Gravelle	0,2		
					9	Roselière du Pommerey	0,3		
	DIREN	3	* Bassée	144	11	Boucle de la Moisson	0,15	Inventaire	0,5
		4	Basse vallée de la Thève	8,9				Communication	1
		5	Marais d'Epuss	0,71					
	Conseil supérieur de la Pêche				12	ZH de base de loisirs, Bous-le-Roi	0,1	Communication	0,06
					13	Marais de Lesches	0,3		
				14	Etang de la Perruche	0,3			
TOTAL ILE DE FRANCE				157,61			8,85		1,56
CHAMP-ARDENNES 5 projets locaux 30 400 ha 47,1 MF 1 projet global 0,05 MF	Conservatoire	15	Vallées Champ-ardennes	31,5	19	*Etang d'Argonne	3		
		16	Marais St Gond (CEE)	2,24					
		17	Prairies Comy-Macheroménil	4,2					
		18	Vallée Aisne (VANEF)	6,18					
	PNR Montagne Reims							Communication	0,05
TOTAL CHAMP-ARDENNES				44,12			3		0,05
PICARDIE 6 projets locaux 13 400 ha 22,37 MF 1 projet global 2MF	Conservatoire	20	Vallée Oise (VANEF)	11,12	23	*Marais de Lys	1,3	Inventaire ZH	2
		21	Marais de Sacy	4,7	24	*Prairies de St Germer de Fly	2,5		
		22	Marais Bourneville	0,75	25	*Marais d'Amblainville	2		
	TOTAL PICARDIE			16,57			5,8		2
H-NORMANDIE 20 projets locaux 9100 ha 303,27 MF 2 projets globaux 0,4 MF	Conservatoire	26	*Estuaire Seine (DIREN)	3	35	*Tourbière de l'Ailly	1		
		27	*Tourbières Epinay, Andelles		36	*Tourbière de Résangereville	0,63		
		28	*Tourbière marais Harelle	1,25	37	*Etang de Margny	0,1		
		29	*Tourbière de Fernière	0,83	38	*Le Comhan	0,13		
		30	*Le Conihart	0,2	39	*Marais d'Alzier	0,3		
		31	Prairie Echelle d'eau de Caumar	0,9	40	*Tourbière du Val Rebours	0,025		
		32	Courtais marais Verrier	0,23	41	*Forêt alluviale Trou Bouquet	0,05		
					42	*Marais d'Hénouville	0,06		
	PNR Brotonne	33	Marais Verrier	15,11				Inventaire ZH	0,1
	DIREN				50	Estuarisation de l'Yeres	279	Inventaire littoral	0,3
	Conseil supérieur Pêche				51	Etang de St Aubin le Cauf	0,3		
	Fédération des chasseurs	34	Marais Verrier	0,154					
	Conservatoire du littoral	49	Marais Verrier						
TOTAL H-NORMANDIE				21,674			281,595		0,4
B-NORMANDIE 11 projets locaux 9600 ha 72,35 MF 4 projets globaux 12,9 MF	Conservatoire				53	*Marais de Pénéac et Graignes	1	gardes littoraux	3,75
					54	Marais de la Plaine	0,32		
	PNR Cotentin	43	Marais d'Améville	0,39	55	Réserve de la Sangsunière	0,25	Communication	0,35
								Gardes	5
	PNR Normandie-Maine				56	Tourbières forêts d'Écouves	0,25	Communication	0,05
	CREPAN	44	*Landes de Sestay	0,1					
	Conservatoire du Littoral	45	Baie des Yeys					gardes littoraux	3,75
		46	Etang de Gatteville	70					
	47	Marais de la Dive							
	48	Marais de Réthoville							
TOTAL B-NORMANDIE				70,49			1,82		12,9
BOURGOGNE 7 projets locaux 2500 ha 1,5 MF 1 projet global 0,5 MF	Conservatoire	57	Prairies du Châtillonais	0,19					
		58	Marais de Baon	0,25					
		59	Vallée de Brauls	0,14					
			Réhabilitation de graviers	0,25					
	PNR Morvan	60	Prairies de Hie vallée de la Cure	0,25				(Acquisition)	10,5MF
	61	Prairies du haut Morvan	0,25						
	FDC				62	Lac de compensation de Pannecière	0,15		
TOTAL BOURGOGNE				1,33			0,15		
CENTRE 3 projets locaux 53 ha 1,75 MF	Conservatoire	64	Marais d'Orville,Dimancheville	1,2	63	Les grands marais	0,5		
		65	Tourbière des Froux	0,05					
TOTAL CENTRE				1,25			0,5		
LORRAINE									
BASSIN S-N				313,044			301,715		16,91
66 projets locaux									
75800 ha									
615 MF									
12 projets globaux									
17 MF									

* Coûts esumés lors de l'enquête préalable
(acquisition) : coût déjà inclus dans les projets locaux



- sa protection actuelle : ZPS, RAMSAR, APB, RN, RNV (réserve naturelle volontaire), SI (site inscrit), SC (site classé)
- la nature des opérations prévues : acquisition, location ; protection réglementaire ; études ; aménagements ; entretien ; animation.

1.2 La carte du bassin

Cette carte, présentée en page suivante, permet de définir région par région :

- le montant global des projets relatifs à la protection de la ressource en eau (niveaux de couleur)
- le ou les projets locaux relatifs à la protection de la ressource en eau ou non, les plus importants en terme de coût (noms des sites)
- le montant global de tous les projets (locaux et globaux) en précisant le coût du projet le plus important (encadré).

2. Analyse des projets

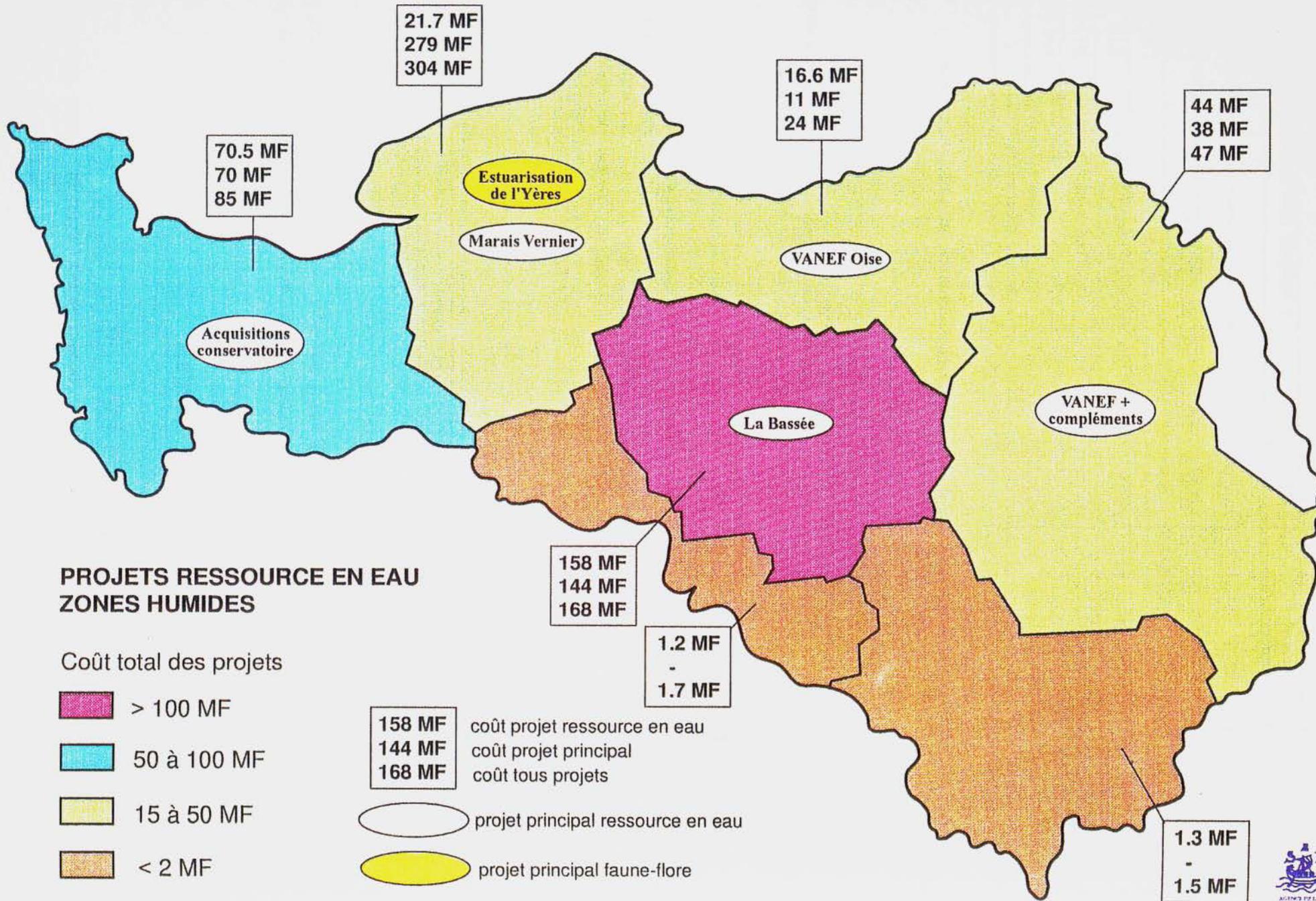
L'identification et la nature des projets a été réalisée grâce aux informations transmises par les différents acteurs (fiches-questionnaires, rapports d'étude, rapport interministériel sur l'évaluation des politiques en matière de zones humides, entretiens complémentaires). Le coût des différents projets nous a été transmis par les acteurs eux mêmes ou a été estimé lors de l'étude préalable. Les coûts "unitaires" qui ont permis cette extrapolation sont recensés en annexes.

Compte tenu du temps imparti à cette étude et des nombreuses "zones d'ombre" dont ont fait part les acteurs, il n'a pas été possible de caractériser finement chacun des projets (détails des coûts par opération, par année ; plan de financement ; maîtrise d'oeuvre, d'ouvrage). Certains projets (les plus importants en terme de coût) ont cependant fait l'objet d'une attention particulière (détail des coûts en terme d'investissement et de fonctionnement).

Ainsi dans ce chapitre sont présentés :

- des résultats généraux (2.2) : analyse financière des projets, par type (globaux, locaux dont "ressource en eau" et "faune-flore") et par région ;
- des résultats détaillés (2.3) : analyse financière et qualitative des projets globaux et de quelques projets locaux.

Les projets locaux décrits correspondent aux projets ayant un coût important au regard du coût total des projets et/ou à ceux concernant des sites remarquables (projets "ressource en eau" sur les ZH d'importance majeure, sur les autres grandes ZH et sur

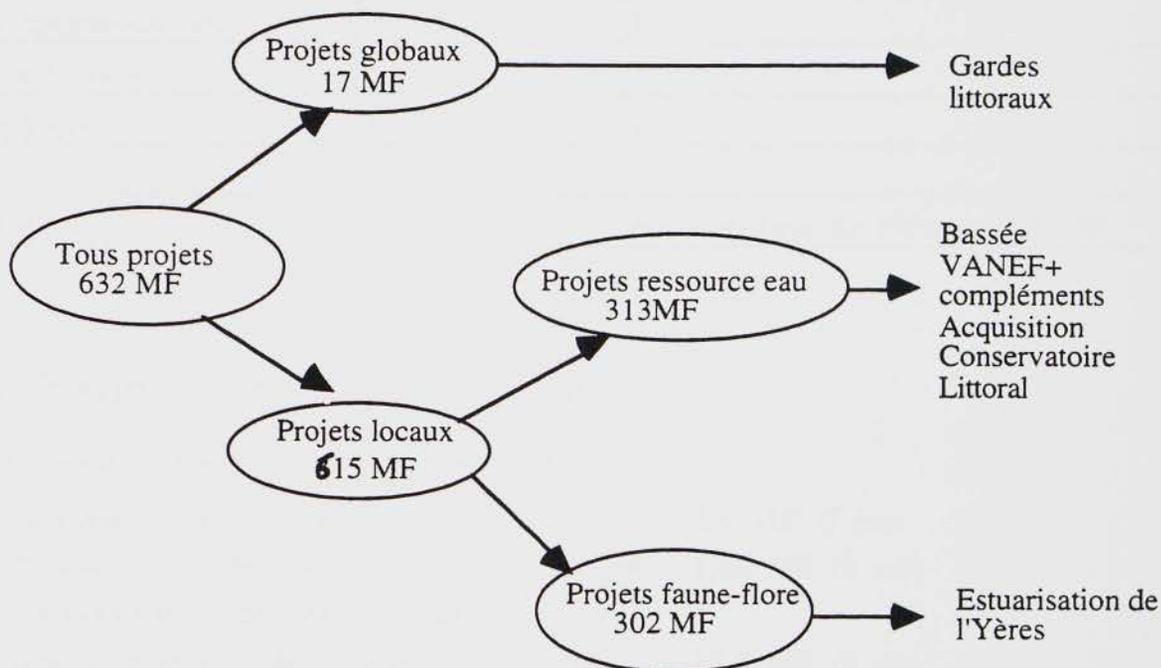


d'autres ZH pouvant faire l'objet d'une protection réglementaire ; "faune-flore" dont l'estuarisation de l'Yères).

2.1 Présentation générale des résultats

a) Tous projets

Au niveau de l'ensemble du bassin le montant total des projets relatifs aux zones humides s'élève approximativement à : **632 MF sur 5 ans** pour 78 projets dont 36 concernent la protection de la ressource en eau.



b) Les projets relatifs à la protection de la ressource en eau par région

Régions	Coût total (MF)	Projets principaux
Ile de France	157,6	Bassée 144 MF
Basse Normandie	70,49	Acquisition du Conservatoire 70 MF
Champagne-Ardennes	44,12	VANEF+compléments 37,7 MF
Haute Normandie	21,67	Marais Vernier 15,1 MF
Picardie	16,57	VANEF Oise 11,12MF
Bourgogne	1,33	
Centre	1,2	
Total	313	5 projets importants 278 MF

Les projets relatifs à la protection de la ressource en eau sont aussi nombreux que les projets locaux "faune-flore", mais plus coûteux.

c) Les projets relatifs à la protection de la faune et de la flore uniquement

Régions	Coût total (MF)	Nombre de projets
Haute Normandie	284,6	11 dont estuarisation de l'Yères 279 MF
Ile de France	8,85	9
Picardie	5,8	3
Champagne-Ardenne	3	1
Basse Normandie	1,82	4
Bourgogne	0,15	1
Centre	0,5	1
Total	301,71	estuarisation de l'Yères 279 MF

2.2. Précision sur les projets globaux

Les projets dits "globaux" concernent des projets de :

- connaissance des milieux humides : inventaires **2,9 MF /5 ans**
- diffusion de la connaissance auprès du grand public **1,46 MF /5 ans**
- acquisition future de sites remarquables
- structure d'entretien des milieux : emplois à créer **12,5 MF /5 ans**

Leur coût a été intégré dans l'enveloppe globale précisée ci-dessus (2.1) excepté celui des projets d'acquisition qui est déjà intégré au niveau des projets locaux.

a) Pour une meilleure connaissance des ZH (localisation, fonctionnement).

Les projets relatifs à la connaissance des zones humides concernent essentiellement des études cartographiques et des inventaires floro-faunistiques permettant de définir la diversité écologique et la richesse spécifique des milieux observés.

• Connaître de nouvelles zones humides

Comme cela a été souligné dans le chapitre relatif aux conservatoires, le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie souhaiterait, avant toute acquisition ou autre opération de protection des zones humides avoir déterminé au préalable, des critères de hiérarchisation. Pour cette raison, il envisage de mener un vaste programme de connaissance des milieux humides

(localisation, état actuel, intérêt écologique, nécessité et forme d'intervention) de toute la région (coût : 2 MF) soulignant que les connaissances existantes à l'heure actuelle (inventaire ZNIEFF, études bibliographiques) sont largement insuffisantes.

La DIREN de Haute Normandie compte quant à elle lancer un projet de connaissance des milieux littoraux (dont de nombreuses zones humides) devant déboucher sur des propositions d'aménagement (coût : 300 000 F).

- ***Approfondir la connaissance***

La DIREN Île de France souhaite compléter l'inventaire ZNIEFF existant et si possible le compléter en désignant de nouvelles ZNIEFF (coût : 500 000 F), en vue de définir des zones prioritaires à protéger réglementairement.

La DIREN de Basse-Normandie envisage d'employer une stagiaire en 1995 pour identifier et caractériser les petites ZH du département du Calvados non encore recensées par l'inventaire ZNIEFF.

Le PNR Brotonne dispose de cartes écologiques couvrant son territoire. Cependant elles méritent d'être actualisées et le PNR envisage de réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire (coût : 100 000 F).

b) Des moyens de gestion supplémentaires

Certains acteurs ont souligné clairement un manque de personnel employé à la gestion des sites. Ainsi, le PNR des marais du Cotentin et du Bessin désire mettre en place un projet de gardes marais (5 MF sur 5 ans pour 5 gardes + 1 encadrant). Ses gardes auraient pour mission : le gardiennage des troupeaux, l'accueil et la sensibilisation du public, un rôle de police municipale et intercommunale de l'environnement.

Par ailleurs le Conservatoire du Littoral et le Conservatoire de Basse Normandie, envisagent de créer 3 postes de gardes littoraux supplémentaires par organisme (250 000 F/an/garde soit 7,5 MF sur 5 ans).

c) Acquisition

Il s'agit de rappeler ici que si certains organismes mènent ou souhaiteraient mener une politique d'acquisition foncière en matière de zones humides, cette politique est limitée par leurs moyens financiers.

Ainsi, le PNR du Morvan envisage d'investir 100 000 F/an sur la période de 1994 à 1998 pour l'acquisition foncière de sites appartenant au réseau Natura 2000 ou ZNIEFF I, caractérisés par la présence d'espèces protégées et de milieux rares, et menacés de dégradation.

Le Conservatoire d'IdF estime qu'il y a environ 3 à 4000 ha de zones humides intéressantes en Ile de France. Compte tenu du prix du foncier, le conservatoire estime qu'il faudrait environ disposer de 20 MF/an pour pouvoir acquérir de 200 à 300 ha de ZH/an.

Enfin, le Conservatoire de Bourgogne pense que pour acquérir les 500 à 800 ha de sites qu'il juge intéressant, il lui faudrait environ entre 7,5 et 12 MF au total.

d) Communication

La communication sous formes diverses (expositions, plaquettes, sorties découverte, diffusion de l'inventaire ZNIEFF), est un moyen de faire connaître les zones humides et d'apprendre à mieux les gérer.

Ainsi la DIREN IdF souhaiterait réaliser des fiches relatives aux ZNIEFF à l'échelle communale et départementale, en ayant au préalable largement compléter les données existantes. Pour cela un budget de 1 MF au minimum est nécessaire. Le PNR de la montagne de Reims envisage quant à lui de diffuser l'actuel inventaire ZNIEFF aux différentes communes du parc pour un coût d'environ 50 000 F.

Les PNR du Cotentin (300 000 F) et de Normandie-Maine (50 000 F) envisagent de lancer des programmes de sensibilisation propres au milieu aquatique.

Enfin, le Conseil supérieur de la pêche souhaite installer une unité informatique d'information, destinée au grand public et relative à la pêche et la protection du milieu aquatique, la gestion de l'eau et l'assainissement(60 000F).

2.3 Précisions sur quelques projets locaux

Parmi les nombreux projets recensés, certains méritent d'être décrits précisément parce qu'ils concernent des zones humides d'importance internationale ou des zones humides de grande étendue et/ou qu'ils représentent un coût élevé comparé au montant global de l'ensemble des projets.

Le tableau ci-joint présente la répartition des coûts opération par opération sur ces quelques projets.

a) Les projets de protection de la ressource en eau relatifs aux zones humides d'importance majeure

Le montant de l'ensemble de ces projets s'élève à environ **204 MF** soit **65 %** du total des projets "ressource en eau" et concerne environ **17600 ha de ZH**.

Parmi ces derniers les projets relatifs :

- à la Bassée (DIREN) représente 70% de ce montant global et 5000 ha de zones humides (dont 1500 prioritaires)
- aux vallées de Champagne-Ardennes (programme VANEF sur l'Aisne et programme d'accompagnement) représentant 18 % et 6500 ha
- à l'estuaire de la Seine (projet DIREN et PNR sur le marais Vernier) représentant 9% du total et environ 3500 ha

- au marais de St Gond (projet type LIFE du Conservatoire présenté au chapitre II, 1.3), et prairies tourbeuses du Morvan (PNR) représentant 1% du total.

Le projet relatif à la Bassée (144 MF) et initié par la DIREN d'Île de France consiste en des opérations d'entretien (emplois de deux personnes à plein temps), de communication mais surtout d'acquisition en vue d'une protection réglementaire. Cette maîtrise foncière devrait se faire prioritairement sur un secteur de 1500 ha faisant l'objet d'un projet de réserve naturelle.

Les projets relatifs aux vallées de Champagne Ardennes concernent le programme VANEF (6,18 MF) déjà en cours sur la vallée de l'Aisne (décrit au chapitre II, 1.3) et un programme d'accompagnement concernant les vallées de l'Aisne, de la Marne, de l'Aube, de la Vesle, de la Suippe et de leurs affluents. Ce dernier initié par le Conservatoire de Champagne-Ardennes concerne des sites ponctuels (6500 ha prioritaires sur 50 000 au total) et devrait être complété par des "opérations locales" (mesures agri-environnementales). Le budget total prévu pour ce projet avoisine les 240 MF (déjà détaillé par opération) soit environ 31,5 MF pour 6500 ha dont une large part pourrait être attribuée à l'acquisition et dans une bien moindre mesure à la gestion et à l'animation.

Les projets relatifs à l'estuaire et aux marais de la Seine concernent :

- un projet initié par le Conservatoire et la DIREN de Haute Normandie (coût 3 MF) ayant pour objectifs de créer une réserve naturelle sur 3500 ha et de désenvaser l'estuaire (par création de bassins de rétention) afin de préserver les vasières,
- un projet relatif au marais Vernier initié par le PNR Brotonne (cf. chapitre II 1.3), déjà présenté comme programme LIFE et ayant pour objectifs principaux : une maîtrise foncière et d'usage, une protection réglementaire et la mise en oeuvre de moyens de gestion des prairies humides et de restauration de la Grandmare largement envasée (coût 15,11 MF).

b) Les projets "ressource en eau" relatifs aux autres grandes zones humides

Le montant de ces projets est d'environ **25 MF** soit **8 %** du total des projets "ressource en eau" et concerne environ **13 500 ha de zones humides**.

Il s'agit des projets relatifs à :

- vallée de l'Oise (programme VANEF) représentant 44% du total et 12000 ha
- basse vallée de la Thève (DIREN Île de France) représentant 36% du total et environ 540 ha de zones humides
- marais de Sacy (Conservatoire de Picardie) représentant 20 % du total et 1000 ha.

Le programme VANEF Oise (cf. II-1.3) d'un montant global de 11,12 MF a démarré cette année.

Le projet relatif à la *basse vallée de la Thève* (8,9 MF) consiste en une remise en état et un entretien des marais et étangs, la protection de la ressource en eau (de surface et souterraine), une maîtrise foncière et réglementaire de même que la mise en valeur pédagogique et récréative des sites. Ce projet n'a pas encore débuté mais a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière précise.

Enfin *le marais de Sacy* pourrait faire l'objet d'un projet de protection (4,7 MF) par : maîtrise foncière, protection "réglementaire" (zone ND dans les POS), maîtrise d'usage (meilleure gestion de la chasse, contrôle des activités agricoles, développement d'élevage extensif)...Ce projet initié par le conservatoire de Picardie est encore à l'étude et l'étude de faisabilité technique et financière n'est pas encore réalisée.

c) Autres projets relatifs à la protection de la ressource en eau et sur des sites de faible superficie pouvant faire l'objet d'une protection réglementaire

Le montant global de ces projets s'élève à **2,53 MF** et concerne une surface de milieux humides d'environ : **123 ha**.

Ces projets concernent les sites suivants:

- tourbière de Ferrières : 0,83 MF sur 100 ha en Haute Normandie (Conservatoire)
- marais de Bourneville : 0,75 MF sur 15 ha en Picardie (Conservatoire)
- prairie humide de l'échelle d'eau de Caumart : 0,9 MF sur 1 ha en Haute Normandie (Conservatoire)
- tourbière des Froux : 0,05 MF sur 7 ha dans la région Centre (Conservatoire)

d) Projet "faune-flore" de récréation de l'estuaire de l'Yères

Bien que ce projet ne concerne pas la protection de la ressource en eau, il est apparu intéressant de le mentionner et ce, pour deux raisons. D'une part, il est ambitieux et tout à fait novateur dans la mesure où il consiste à recréer un estuaire donc une zone humide, et d'autre part, il représente en terme de coût le projet le plus important du bassin Seine-Normandie (**279 MF**). L'Yères est une petite rivière côtière de Seine maritime qui depuis le siècle dernier est entièrement busée et ne présente donc plus d'estuaire naturel. Par ailleurs, les ouvrages existants actuels (digue et route) sont progressivement dégradés par les courants marins. Diverses solutions ont été avancées : le maintien des traits côtiers par renforcement de la digue actuelle (coût 158 MF) ou, plus ambitieuse, la création d'un nouvel estuaire avec une protection rapprochée autour de village de Créel sur mer (coût 279 MF). Ce projet initié par la DIREN devrait être financé par le Conseil Général de Seine maritime. Cependant devant l'ampleur du montant des deux projets, la situation reste bloquée et la DIREN pense que si une action est menée, elle ne le sera qu'en cas d'accidents (effondrement de la route). Pour tenter d'obtenir d'autres sources de financement, il était prévu que la DIREN présente un dossier à la commission européenne dans le cadre des programmes LIFE.

Région	Acteur	Projets	Coût total	Acquisition	Location	Protection réglementaire	Etudes	Aménagement	Entretien	Communication	Autres frais de fonctionnement
Projets locaux											
Ile de France	DIREN	Bassée	144,00	81,00					63		
		Basse vallée Thèves	8,96			0,1			5,5	3,36	
Champagne-Ardennes	Conservatoire	Vallées	31,20	23,66			0,54		1,77	1,31	3,92
		VANEF Aisne	6,18	4,18					2		
Picardie	Conservatoire	VANEF	11,12	8,10					3,02		
Haute Normandie	PNR	Marais Vernier	15,11				12,24		0,3	0,19	2,38
	DIREN	Estuarisation de l'Yères	279,00					279,00			
Basse Normandie	Conservatoire du littoral	Acquisition	70,00	56,00					14		
Sous total projets locaux			565,57	172,94	0,00		0,10	12,78	279,00	89,59	4,86
Sous total projets globaux			16,86				2,9		12,5	1,46	
<hr/>											
TOTAL			582,43	172,94	0,00		0,10	15,68	279,00	102,09	6,32

En conclusion

D'après notre recensement, il ressort que d'ici les 5 années à venir, les besoins en matière de préservation des zones humides seront approximativement de l'ordre de **632 MF tous projets confondus**.

7 projets principaux dont 6 (indiqué par *) concernent la protection de la ressource en eau totalisent **88%** de ce total soit 556,7 MF sur les 632. Il s'agit des projets suivants :

- Bassée (DIREN Ile de France)*
- Acquisition du Conservatoire du Littoral*
- Programme VANEF Aisne et compléments en Champagne-Ardennes (Conservatoire)*
- Marais Vernier (PNR Brotonne)*
- Programme VANEF Oise (Conservatoire régional)*
- Estuarisation de l'Yères (DIREN Haute Normandie)

A partir du détail du coût de ces projets par type d'opérations, nous avons pu estimé la répartition suivante des 632 MF annoncés.

Montant global des projets relatifs à la protection de la ressource en eau : 313 MF dont approximativement (estimé sur les grands projets) et au minimum

Type d'opération	Montant min (MF)	% du montant total
Acquisition	173	55
Entretien	89,8	29
Etudes	12,8	4
Communication	4,9	1,6
Autres frais de fonctionnement	6,3	2

Montant global des projets locaux non relatifs à la ressource en eau : 302 MF dont 279 MF pour des travaux d'aménagement sur l'Yères (92% du total).

Montant global des projets globaux : 17 MF dont

- 2,9 MF pour les études (inventaire..)
- 1,46 MF pour la communication (diffusion inventaire ZNIEFF...)
- 12,5 MF pour l'emploi de personnel supplémentaire (gardes marais et littoraux)

La répartition de ces coûts pourrait progressivement évoluer. En effet, pour une réelle protection des zones humides, une gestion à long terme est nécessaire. Ainsi de nouveaux projets pourront succéder à ceux cités dans cette étude et devraient être mis en oeuvre à moyen terme. Par ailleurs, si une véritable politique de préservation des zones humides se met en place, il se peut que des opérations prévues seulement par certains acteurs soient étendues à l'ensemble du bassin (inventaires, communication). Ainsi, on peut penser que la répartition des coûts pourra évoluer vers :

- une plus large part accordée aux projets dits "globaux" :

pour un inventaire des zones humides de chacune des régions il faudrait environ 12,5 MF (cf. Picardie) ; pour une large diffusion de l'inventaire ZNIEFF (complété et revu), environ 8 MF sont nécessaires pour les 8 régions (cf. Île de France) et enfin pour une grande campagne de sensibilisation aux zones humides auprès du grand public, sur l'ensemble du bassin, un budget d'environ 10 MF serait utile.

- une proportion plus importante des frais de fonctionnement, liés à des opérations futures de gestion (aménagement, entretien), comparés aux frais d'investissement relatifs à la maîtrise foncière en cours. C'est le cas par exemple sur toutes les zones classées en réserves naturelles ou par arrêtés préfectoraux de conservation de biotope, et sur les sites faisant l'objet d'opérations locales dans le cadre des nouvelles mesures agri-environnementales.

CONCLUSION GENERALE

Les zones humides sont des milieux remarquables, et ce, à plusieurs titres. Elles remplissent des fonctions de régulation de la ressource en eau, d'auto-épuration et d'amélioration de la qualité des eaux et constituent, par ailleurs, des milieux d'une extrême diversité écologique.

Le **bassin Seine-Normandie** présente des **zones humides** de types variés : étangs, lacs, marais, estuaire, prairies humides, tourbières. Parmi celles-ci certaines ont été reconnues d'importance majeure à l'échelle nationale. Il s'agit de la Bassée (dernière réserve d'eau potable d'Ile de France), du marais de St Gond (plus grand marais alcalin du bassin parisien), les étangs de Champagne humide, les vallées de l'Aisne et de la Vesle, l'estuaire et les marais de la Seine, la baie des Veys et les marais du Cotentin et du Bessin, les tourbières du Morvan et l'étang de Galetas. A ces milieux déjà connus de tous s'ajoutent des zones humides de même classées en ZNIEFF et ZICO et de grande étendue, tels que la basse vallée de la Thève (une des plus importantes réserves aquifères du Nord de l'Ile de France), le marais de Sacy et la vallée de l'Oise et de nombreuses autres zones humides de taille beaucoup plus réduite et qui de ce fait sont moins bien connues et beaucoup plus vulnérables.

Toutes **ces zones humides ont subi des dégradations** liées en grande partie aux activités humaines (remblais divers, aménagements hydrauliques, intensification agricole...) et sont encore pour la plupart menacées. Parmi les milieux les plus dégradés : la Bassée, l'estuaire et les marais de la Seine, le marais de St Gond, la vallée de l'Oise et la basse vallée de la Thève. **D'importants efforts de protection restent donc à faire.**

Parmi les **outils de protection** certains sont définis à **l'échelle internationale**. Il s'agit de la convention de Ramsar et des directives européennes "oiseaux et habitats" plus ou moins spécifiques de la protection des zones humides qui labellisent certains secteurs (désignation en site Ramsar, Zone de Protection Spéciale) et engagent les Etats à les préserver. Une ligne budgétaire (LIFE) a été créée au niveau communautaire pour la mise en application de ces directives et notamment pour aider les états ou autres porteurs de projets à acquérir et gérer des milieux remarquables. Un programme LIFE a débuté sur le bassin dans deux secteurs des vallées de l'Oise et de l'Aisne. D'autres projets ont fait l'objet d'une demande non encore approuvée et ce sur les secteurs des marais St Gond et Vernier. Enfin, et dans une autre mesure, le nouveau réglement agri-environnemental permet de prendre en compte les milieux naturels et en particulier les zones humides en tentant de concilier préoccupations environnementales et pratiques agricoles. CEE, Etat et collectivités s'associent financièrement pour le mettre en oeuvre au niveau régional.

Pour parvenir à une protection efficace des zones humides ces outils sont généralement complétés par des **outils nationaux**. Il s'agit de la création de réserve naturelle (très forte protection réglementaire) et "d'outils-acteurs" tels le Conservatoire du Littoral et la Fondation

Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage, conçus pour acquérir et gérer des milieux sensibles. L'efficacité reconnue de ces outils est étroitement liée aux moyens financiers dont ils disposent.

A l'échelle **régionale** interviennent **deux principaux acteurs** : les Parcs Naturels Régionaux (PNR) et les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels. Les PNR conçus pour une meilleure intégration du patrimoine naturel dans le développement local et couvrant en général de larges espaces peuvent constituer des structures intéressantes pour la préservation des zones humides. Certains PNR ont d'ailleurs été créés autour de grandes zones humides et de ce fait, ont une bonne connaissance tant du fonctionnement que de la gestion de ces milieux (Brotonne, marais du Cotentin et du Bessin notamment). Gestionnaires et experts avant tout, les PNR peuvent recourir, pour une meilleure préservation des milieux, à une protection réglementaire forte (type réserve naturelle) ou mener une politique d'acquisition foncière. Ces moyens sont cependant encore peu employés sur les PNR du bassin (exception des PNR Brotonne, Morvan, Chevreuse et Normandie-Maine). Quant aux Conservatoires Régionaux, ils affichent clairement une vocation d'acquisition et de gestion, d'ailleurs reconnue comme telle par le ministère de l'Environnement. Les conservatoires de Champagne-Ardenne et de Picardie ont par exemple été porteurs d'un programme LIFE (VANEF) sur les vallées de l'Aisne et de l'Oise. La possibilité d'un financement européen est primordial pour les conservatoires qui ne disposent généralement pas de moyens financiers et humains suffisants pour mener à bien leurs projets. Le Conservatoire d'Ile de France ne dispose par exemple encore d'aucun permanent et d'un budget d'IMF seulement.

Au niveau **départemental** et régional il existe de nombreux acteurs associatifs (fédérations de pêche, chasse et autres associations de type naturaliste) pouvant avoir une action (gestion, aménagement) en matière de zones humides mais beaucoup plus ponctuelle compte tenu de leurs faibles moyens. Au contraire, l'acteur Conseil Général peut disposer, s'il le souhaite, de moyens financiers (institution de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) et réglementaire (Arrêté Préfectoral de conservation de Biotopes) pour mener une politique efficace de préservation des zones humides. Cependant, à l'échelle du bassin, seulement la moitié des départements ont institué la taxe départementale et parmi ceux-ci très peu (exceptés les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne) mènent une telle politique.

Tous ces acteurs interviennent d'une manière ou d'une autre dans la préservation des zones humides et ce en usant de divers moyens : protection réglementaire, acquisition, maîtrise d'usage. Leurs moyens n'étant généralement pas à la hauteur des projets qu'ils pourraient mener, ils sont amenés à solliciter d'autres partenaires financiers.

Parmi les **différents projets** à venir, recensés dans cette étude, certains concernent des sites particuliers (les projets dits "locaux") avec pour objectifs principaux, la protection de la ressource en eau ou celle de la faune et de la flore uniquement. D'autres sont des projets plus

“globaux” de connaissance, de communication ou de moyens de gestion à mettre en oeuvre à des échelles beaucoup plus larges (département, région).

Il a été ainsi recensés 78 projets dont 36 sont des projets locaux de protection de la ressource en eau. Le montant total de ces projets s'élève pour les 5 ans à venir à **632 MF** dont :

• **312MF pour les projets de ressource en eau dont 5 d'entre eux totalisent 88% du total** et concernent des zones humides d'importance majeure et d'autres zones de grande superficie :

- Bassée (DIREN Ile de France)
- Acquisition du Conservatoire du Littoral sur le littoral Normand
- Programme VANEF Aisne et compléments en Champagne-Ardennes (Conservatoire)
- Marais Vernier (PNR Brotonne)
- Programme VANEF Oise (Conservatoire régional)

Ces 312 MF se répartissent comme suit :

- 173 MF pour l'acquisition foncière
- 89,8 MF pour l'entretien
- 12,8 pour les études
- 4,9 MF pour la communication
- 6,3 MF pour d'autres frais de fonctionnement

• **302 MF pour les projets de protection de la faune et de la flore** dont celui de l'estuarisation de l'Yères qui représente 92% de ce montant.

• **17MF pour les projets globaux dont :**

- 2,9 MF pour les études (inventaire..)
- 1,46 MF pour la communication (diffusion inventaire ZNIEFF...)
- 12,5 MF pour l'emploi de personnel supplémentaire (gardes marais et littoraux).

A l'avenir, la répartition des coûts pourrait progressivement évoluer et plus particulièrement les frais de fonctionnement.



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

IMP. AGENCE DE L'EAU NANTERRE